

Corporation TC Énergie

Notice annuelle 2024

13 février 2025



Table des matières

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	2
INFORMATION PROSPECTIVE	3
CORPORATION TC ÉNERGIE	5
Structure de l'entreprise	5
Liens intersociétés	5
ACTIVITÉS DE TC ÉNERGIE	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	6
Gazoducs	7
Pipelines de liquides	14
Énergie et solutions énergétiques	15
GÉNÉRALITÉS	17
Employés	17
Santé, sécurité, durabilité, protection de l'environnement et politiques sociales	17
FACTEURS DE RISQUE	18
DIVIDENDES	18
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	19
Capital-actions	19
NOTATIONS DE CRÉDIT	22
Moody's	23
S&P	23
Fitch	23
DBRS	24
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	24
Actions ordinaires	25
Actions privilégiées	26
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	27
Administrateurs	27
Comités du conseil d'administration	30
Dirigeants	31
Conflits d'intérêts	32
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	33
COMITÉ D'AUDIT	34
Formation et expérience pertinentes des membres	34
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	35
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes	36
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	37
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	38
CONTRATS IMPORTANTS	38
INTÉRÊT DES EXPERTS	38
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38
GLOSSAIRE	39
ANNEXE A	40
ANNEXE B	41

Présentation de l'information

Tout au long de la présente notice annuelle, les termes nous, notre, nos, la Société et TC Énergie désignent Corporation TC Énergie et ses filiales. Plus particulièrement, TC Énergie s'entend de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). Dans la présente notice annuelle, l'expression filiale désigne, relativement à TC Énergie, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TC Énergie ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TC Énergie ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2024 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, le terme dollar et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'*annexe A* de la présente notice annuelle. Le *glossaire* qui se trouve à la fin de la présente notice annuelle contient certains termes définis tout au long de celle-ci et des abréviations et des acronymes qui ne sont peut-être pas définis ailleurs dans le présent document.

Certaines parties du rapport de gestion de TC Énergie daté du 13 février 2025 (le « rapport de gestion ») sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous et mentionné ailleurs dans la présente notice annuelle. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous le profil de TC Énergie.

L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis.

Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Nous présentons de l'information prospective afin d'aider le lecteur à comprendre l'évaluation que fait la direction de nos plans et de nos perspectives financières futurs ainsi que de nos perspectives futures en général.

Les **énoncés prospectifs** sont fondés sur certaines hypothèses et sur ce que nous savons et sur ce à quoi nous nous attendons aujourd'hui et comprennent généralement des termes comme **prévoir, s'attendre à, croire, pouvoir, devoir, estimer** ou d'autres termes semblables et l'emploi du futur.

Les énoncés prospectifs inclus ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle comprennent de l'information sur ce qui suit, entre autres :

- notre rendement financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales
- les attentes quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement, y compris les acquisitions
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront dans l'avenir ainsi que la gestion de portefeuille
- les attentes concernant la taille, la structure, le calendrier, les conditions et les résultats des opérations actuelles et futures
- la croissance prévue des dividendes
- l'accès prévu aux capitaux et le coût prévu de ceux-ci
- les niveaux prévus de la demande énergétique
- les coûts et les calendriers prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction et en développement
- les dépenses en immobilisations, les obligations contractuelles, les engagements et les passifs éventuels prévus, y compris les coûts de réhabilitation de l'environnement
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- l'incidence prévue de modifications à venir au régime fiscal et aux normes comptables
- les engagements et les objectifs contenus dans notre rapport sur le développement durable et notre plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris les déclarations relatives à nos objectifs de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture économiques prévues, et les négociations commerciales en cours compris leurs répercussions sur nos clients et fournisseurs.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Les événements et les résultats réels pourraient être considérablement différents en raison des hypothèses, des incertitudes ou des risques liés à notre entreprise ou aux événements qui se produisent après la date de la présente notice annuelle.

Notre information prospective est fondée sur les principales hypothèses suivantes et fait l'objet des incertitudes et des risques suivants :

Hypothèses

- la réalisation des avantages prévus des acquisitions et des dessaisissements, y compris l'opération de scission
- les décisions des organismes de réglementation et leurs résultats
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers, énergétiques et de stockage
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction
- l'accès aux marchés financiers, y compris à la gestion de portefeuille
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture économiques prévues, y compris leurs répercussions sur nos clients et fournisseurs
- les taux d'inflation et les prix des marchandises et de la main-d'œuvre
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- la nature et la portée des opérations de couverture.

Risques et incertitudes

- la réalisation des avantages prévus des acquisitions et des dessaisissements, y compris l'opération de scission
- notre capacité de mettre en œuvre avec succès nos priorités stratégiques, y compris le projet Focus, et la question de savoir si celles-ci donneront les bénéfices escomptés
- notre capacité de mettre en œuvre une stratégie d'affectation des capitaux visant la maximisation de la valeur pour les actionnaires
- le rendement en matière d'exploitation de nos actifs pipeliniers, de production d'électricité et de stockage
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines
- le montant des paiements de capacité et des produits provenant des actifs de production d'électricité attribuables à la disponibilité des installations
- les volumes de production des bassins d'approvisionnement
- la construction et la réalisation de projets d'investissement
- le coût et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux ainsi que les pressions inflationnistes sur ceux-ci
- la disponibilité et les cours des produits de base
- l'accès aux marchés des capitaux à des conditions concurrentielles
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- l'exécution, par nos contreparties, de leurs obligations et le risque de crédit qui l'accompagne
- les décisions des organismes de réglementation et l'issue des procédures judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- notre capacité à prévoir efficacement et à évaluer les modifications qui seront apportées aux politiques et aux règlements gouvernementaux, notamment en ce qui concerne l'environnement
- notre capacité à réaliser la valeur de certains actifs corporels et de recouvrements contractuels
- la concurrence au sein des secteurs où nous exerçons nos activités
- les conditions météorologiques inattendues ou inhabituelles
- les actes de désobéissance civile
- la cybersécurité et les progrès technologiques
- les risques liés au développement durable, y compris les risques liés au climat et les incidences de la transition énergétique sur nos activités
- la conjoncture économique et politique et les négociations commerciales en cours en Amérique du Nord, ainsi que dans le monde
- les crises sanitaires mondiales, telles que les pandémies et les épidémies, et leurs répercussions.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs dans le rapport de gestion et les autres rapports que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la SEC.

Comme les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'information prospective, vous ne devriez pas accorder une importance démesurée à l'information prospective et ne devriez pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à d'autres fins que leur fin prévue. L'information prospective ou les perspectives financières ne devraient pas être utilisées à d'autres fins que celles prévues. Nous ne mettons pas à jour nos énoncés prospectifs afin de refléter de nouveaux renseignements ou événements, sauf si la loi l'exige.

Corporation TC Énergie

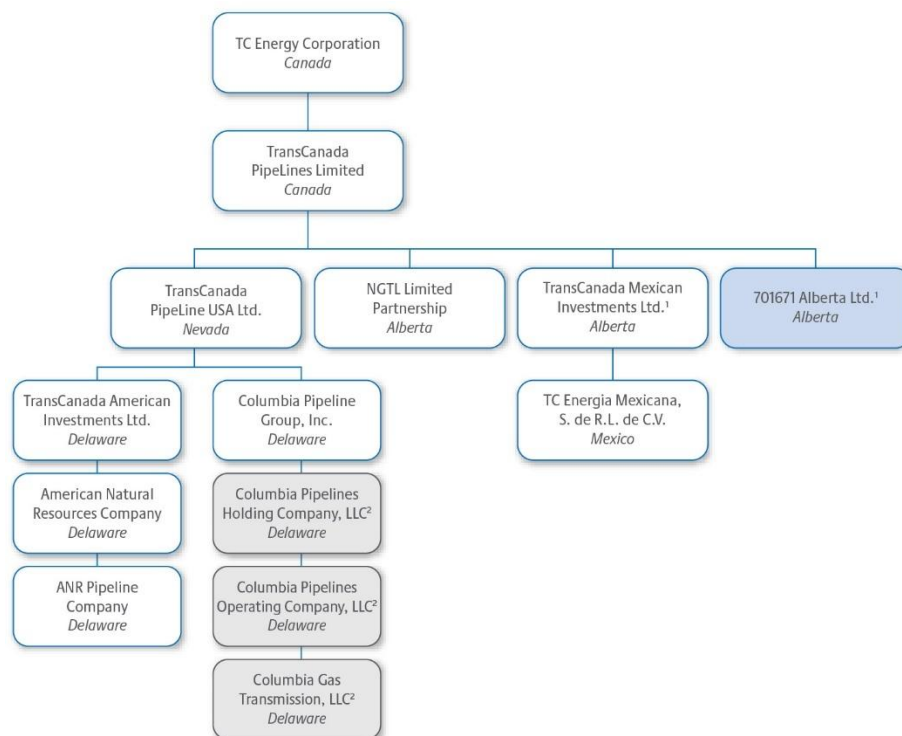
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Notre siège social et notre principal établissement sont situés au 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1. TC Énergie a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement avec TCPL (l'« arrangement »), qui a établi TC Énergie en tant que société mère de TCPL. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal et du dépôt des clauses d'arrangement, l'arrangement a pris effet en date du 15 mai 2003. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation de TC Énergie. TC Énergie ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TC Énergie.

Le 1^{er} octobre 2024, TC Énergie s'est scindée en deux sociétés indépendantes cotées en bourse par la scission de ses activités de pipelines de liquides à South Bow Corporation (« South Bow ») par le biais d'un plan d'arrangement en vertu de la LCSA (l'« opération de scission »). Dans le cadre de l'opération de scission, TC Énergie a modifié ses statuts le 1^{er} octobre 2024 afin de consolider efficacement les modifications apportées précédemment à ses statuts, qui prévoyaient l'émission de diverses séries d'actions privilégiées.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TC Énergie à la fin de l'exercice. Chacune des filiales présentées possède un actif total qui dépasse 10 % des actifs consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice ou des revenus qui dépassent 10 % des revenus consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice. Sauf comme il est indiqué autrement ci-dessous, TC Énergie a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TC Énergie. Les actifs et produits totaux des filiales exclues ne dépassaient pas globalement 20 % des actifs consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice ou des produits consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice.

¹ Les actifs et produits de 701671 Alberta Ltd. et de TransCanada Mexican Investments Ltd. ne dépassent pas 10 % des actifs ou produits consolidés totaux de TC Énergie, mais ont été inclus afin de respecter le critère du total des revenus et des actifs consolidés des filiales exclues, qui est de moins de 20 %.

² TC Énergie a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 2 % des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.

Activités de TC Énergie

Nous exploitons deux secteurs essentiels : les gazoducs, et l'énergie et les solutions énergétiques. Afin de fournir des informations qui correspondent à la manière dont les décisions de gestion concernant nos entreprises sont prises et dont les rendements de nos entreprises sont évaluées, nos résultats sont présentés dans quatre secteurs d'activité : Gazoducs canadiens, gazoducs américains, gazoducs mexicains et énergie et solutions énergétiques. Nous avons également un secteur d'entreprise regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance et le financement des secteurs d'activité de TC Énergie et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre entreprise de gazoducs, y compris les pipelines détenus, les faits nouveaux, les possibilités, la réglementation et la position concurrentielle, se reporter aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Canada*, *Gazoducs — États-Unis* et *Gazoducs — Mexique* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre entreprise d'énergie et de solutions énergétiques, y compris les installations détenues, les faits nouveaux, les possibilités, la réglementation et la position concurrentielle, se reporter à la rubrique *Énergie et solutions énergétiques* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Nos produits tirés de l'exploitation par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 figurent à la rubrique *Au sujet de la société — Points saillants des résultats financiers de 2024 — Résultats consolidés* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Développement général de l'activité

Les faits nouveaux importants concernant nos activités relatives aux gazoducs, aux pipelines de liquides et à l'énergie et aux solutions énergétiques, ainsi que certaines acquisitions, dispositions ou conditions et certains événements qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices et depuis le début de l'exercice 2025 sont décrits ci-après. De plus amples renseignements concernant les faits nouveaux dans notre entreprise, y compris les changements qui devraient survenir selon nous en 2025, figurent aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Canada*, *Gazoducs — États-Unis*, *Gazoducs — Mexique*, *Gazoducs*, *Énergie et solutions énergétiques*, *Au sujet de notre entreprise - Programme d'immobilisations et Projets garantis et Activités abandonnées* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

GAZODUCS

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens

PIPELINES RÉGLEMENTÉS AU CANADA

Programme d'expansion du réseau de NGTL de 2021

Le programme d'expansion du réseau de NGTL de 2021 a été achevé en 2024. Il comprend de nouveaux gazoducs d'une longueur de 344 km (214 milles), trois nouvelles unités de compression et des installations connexes. Il a ajouté environ 1,59 PJ/j (1,45 Gpi3/j) de capacité au réseau de NGTL. Le coût en capital du programme s'élevait à 3,6 milliards de dollars.

Programme d'expansion du réseau de NGTL de 2022

Le programme d'expansion du réseau de NGTL de 2022 a été achevé en 2023 et comprend de nouveaux gazoducs d'une longueur d'environ 166 km (103 milles), une unité de compression et des installations connexes. Il augmente la capacité d'environ 773 TJ/j (722 Mpi3/j) afin de répondre aux demandes de services garantis de réception et de livraison intrabassin pour des périodes minimales de huit ans. Le coût en capital du programme s'élevait à 1,4 milliard de dollars.

Expansion du réseau intrabassin de NGTL de 2023

L'expansion du réseau intrabassin de NGTL a été achevée en 2024 et comprend de nouveaux pipelines d'une longueur de 23 km (14 milles) et deux nouvelles stations de compression. Elle est soutenue par de nouveaux contrats de service garanti de 15 ans visant une capacité d'environ 255 TJ/j (238 Mpi3/j). Le coût en capital de l'expansion s'élevait à 0,5 milliard de dollars.

Programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills

Le programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills a été achevé en 2023 et était un projet d'expansion sur plusieurs années des réseaux de NGTL et de Foothills qui visait à faciliter l'accroissement de la capacité d'exportation visée par des contrats qui est raccordée au réseau de gazoducs de GTN. Le programme combiné des réseaux de NGTL et de Foothills comprend des gazoducs d'une longueur d'environ 107 km (66 milles) et des installations connexes et repose sur de nouveaux contrats de service garanti de plus de 30 ans visant une capacité de 275 TJ/j (258 Mpi3/j). Le coût en capital du programme s'élevait à 1,6 milliard de dollars.

Projet Valhalla North et Berland River

En novembre 2022, nous avons donné notre aval au projet Valhalla North et Berland River (le « projet VNBR »), qui vise à répondre aux besoins de l'ensemble du réseau et à raccorder l'offre en déplacement aux principaux marchés, afin d'ajouter au réseau de NGTL une capacité supplémentaire d'environ 428 TJ/j (400 Mpi3/j). Le projet, dont le coût en capital est estimé à 0,5 G\$, comprend un nouveau gazoduc d'une longueur de quelque 33 km (21 milles), une nouvelle unité de compression électrique à émissions nulles et des installations connexes. Le 21 décembre 2023, nous avons reçu l'approbation de la Régie de l'énergie du Canada (la « REC ») visant la construction, la propriété et l'exploitation du projet VNBR. Les activités de construction ont débuté en 2024 et la mise en service est prévue pour le deuxième trimestre de 2026.

Transfert de propriété de NGTL

Le 1^{er} avril 2024 la propriété du réseau NGTL a été transférée de Nova Gas Transmission Ltd. à NGTL GP Ltd. au nom de la Société en commandite NGTL dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise dans le cours normal des affaires afin de soutenir l'optimisation des activités. Le contrat d'achat de participation, précédemment annoncé, portant sur la vente par TC Énergie d'une participation de 5,34 % dans le réseau NGTL et les actifs du pipeline Foothills à une société d'investissement autochtone, a été résilié par TC Énergie le 6 février 2025.

Système de NGTL - Règlement négocié sur les besoins en revenus et plan de croissance pluriannuel

Le 26 septembre 2024, la REC a approuvé un règlement négocié sur les besoins en revenus pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2025.

Le règlement autorise un cadre d'investissement qui soutient la décision de notre conseil d'administration d'approuver l'attribution d'environ 3,3 milliards de dollars de capital à l'avancement d'un nouveau plan de croissance pluriannuel visant les installations d'expansion du réseau NGTL. Il se compose de plusieurs projets distincts dont les dates de mise en service sont prévues entre 2027 et 2030, sous réserve des approbations finales de la Société et des organismes de réglementation. La réalisation du plan de croissance pluriannuel devrait permettre d'augmenter le volume du système d'environ 1,0 Gpi3/j.

Le règlement maintient un rendement des capitaux propres de 10,1 % sur 40 % de fonds propres réputés ordinaires, tout en augmentant les taux d'amortissement du réseau NGTL, avec une incitation qui donne au réseau NGTL la possibilité d'augmenter encore les taux d'amortissement si les frais de péage tombent en dessous des niveaux spécifiés, ou si des projets de croissance sont mis en œuvre. Le règlement introduit un nouveau mécanisme d'incitation pour réduire à la fois les émissions physiques et les coûts de mise en conformité, qui prend appui sur le mécanisme d'incitation pour certains coûts d'exploitation où les écarts par rapport aux montants projetés et les économies d'émissions sont partagés avec nos clients. Une clause de révision par les clients est prévue dans le règlement si les frais de péage dépassent un niveau prédéterminé ou si les approbations définitives de la société relativement au plan de croissance pluriannuel ne sont pas obtenues.

Gazoduc Coastal GasLink

Le gazoduc Coastal GasLink mesure 671 km (417 miles) et transporte du gaz naturel depuis un point de réception dans la région de Dawson Creek en Colombie-Britannique jusqu'aux installations de liquéfaction de gaz naturel de LNG Canada (LNGC) près de Kitimat (Colombie-Britannique). Le service de transport par gazoduc est soutenu par des contrats de services de transport de 25 ans (assortis de clauses de renouvellement) conclus avec chacun des cinq participants à la coentreprise LNGC (les participants de LNGC). Nous détenons une participation de 35 % dans Coastal GasLink LP (« CGL LP »), l'entité propriétaire du gazoduc Coastal GasLink. En outre, nous détenons une participation de 100 % dans le commandité de CG LP, l'entité chargée du développement, de la construction et de l'exploitation du gazoduc.

En juillet 2022, CGL LP a signé des ententes définitives avec les participants de LNGC, TC Énergie et les autres partenaires de CGL LP (collectivement, les « ententes de juillet 2022 ») qui ont modifié les ententes existantes relatives au projet et au financement de manière à aborder et à régler les différends au sujet de certains coûts engagés et prévus du projet. Après la signature des ententes de juillet 2022, le projet a subi des pressions relativement aux coûts des matériaux, en raison des difficultés liées à la main-d'œuvre, aux entrepreneurs et aux conditions météorologiques, ce qui a finalement augmenté le coût estimé du projet à environ 14,5 milliards de dollars, à l'exclusion des recouvrements de coûts potentiels et après prise en compte de certains facteurs qui peuvent être indépendants de la volonté de CGL LP. Dans le cadre de cette estimation des coûts, nous avons annoncé que nous nous attendions à ce que les apports de capitaux supplémentaires nécessaires pour financer les coûts additionnels du projet soient principalement financés par nous, sans changement anticipé de notre participation de 35 %. Nous avons également annoncé que notre part des contributions en capital pendant la durée du projet devrait s'élever à un montant pouvant atteindre 5,5 milliards de dollars.

Le fait de s'attendre à ce que les apports de capitaux supplémentaires soient principalement financés par nous a entraîné la comptabilisation de dépréciations durables de la valeur comptable de notre investissement dans CGL LP au cours de chacun des quatre trimestres allant jusqu'au 30 septembre 2023 inclusivement. Par conséquent, nous avons comptabilisé des charges de dépréciation avant impôts de 5 148 millions de dollars (4 586 millions de dollars après impôts) entre décembre 2022 et septembre 2023. Depuis septembre 2023, nous n'avons aucun indice de dépréciations durables de notre investissement dans CGL LP et nous n'avons pas comptabilisé d'autres charges de dépréciation.

En 2023, les travaux mécaniques visant le projet de gazoduc Coastal GasLink ont été terminés avec succès, les activités de mise en service du gazoduc ont été achevées, et le projet de gazoduc était prêt à livrer du gaz naturel à l'usine de LNGC. Ces étapes ont permis à CGL LP de recevoir de LNGC un paiement d'incitation à la préparation de 200 millions de dollars qui, conformément aux modalités contractuelles entre les partenaires de CGL LP, a été entièrement comptabilisé en décembre 2023 et a été intégralement versé à TC Énergie en tant qu'initiateur du projet en février 2024.

En juin 2024, CGL LP a réalisé un refinancement de 7,15 milliards de dollars de sa facilité de crédit de construction existante par l'entremise d'une émission privée de billets garantis de premier rang destinée à des investisseurs canadiens et américains. Le produit du placement a été utilisé pour rembourser la majeure partie du solde de 8,0 milliards de dollars de la facilité de crédit de construction de CGL LP. Le solde de la facilité de crédit de construction a été réglé par l'utilisation du produit du dénouement de certaines opérations de couverture associées à la facilité de crédit de construction.

En novembre 2024, CGL LP a signé un accord commercial avec les participants de LNGC et de LNG qui a déclaré la mise en service commerciale du gazoduc, ce qui a rendu possible la perception de frais de péage auprès des clients rétroactivement au 1^{er} octobre 2024. L'accord prévoit également un paiement unique de 199 millions de dollars de la part des participants de LNGC à TC Énergie en reconnaissance de la réalisation de certains travaux et du règlement final des coûts. Le paiement doit être effectué par les participants de LNGC trois mois après la mise en service déclarée des installations de LNGC, ou le 15 décembre 2025 si cette date est antérieure. Le paiement revient intégralement à TC Énergie conformément aux stipulations contractuelles convenues entre les partenaires de CGL LP et il a été comptabilisé comme une distribution en nature de CGL LP.

Selon les modalités des ententes de juillet 2022, les capitaux requis pour financer la construction du gazoduc jusqu'à l'achèvement proviennent d'abord d'une convention de prêt subordonné, d'une capacité engagée de 3 375 millions de dollars, entre TC Énergie et CGL LP (le « prêt subordonné »). Les prélèvements effectués par CGL LP sur le prêt subordonné devaient être remboursés par des fonds provenant d'apports de capitaux à la Société par les partenaires de CGL LP, dont nous faisons partie, après l'entrée en service du gazoduc Coastal GasLink.

En décembre 2024 après la mise en service commerciale du gazoduc Coastal GasLink, CGL LP a remboursé le solde de 3 147 millions de dollars dû à TC Énergie au titre du prêt subordonné. Notre part des apports de capitaux exigés par CGL LP pour financer le remboursement du prêt subordonné s'est élevée à 3 137 millions de dollars. Au 31 décembre 2024, notre part du total des apports en capital des associés pour financer le coût en capital du projet s'élevait à 5,3 milliards de dollars. Bien qu'il reste une capacité inutilisée de 228 millions de dollars au titre du prêt subordonné, nous ne prévoyons pas que CGL LP utilise une partie importante des sommes disponibles.

À la fin du troisième trimestre de 2024, le gazoduc Coastal GasLink a commencé à livrer le gaz naturel commandé aux installations de LNGC. Les activités de remise en état après la construction devraient être achevées en 2025 et le projet reste sur la bonne voie en ce qui concerne son coût en capital estimé à environ 14,5 milliards de dollars. CGL LP continue également de chercher à recouvrer des coûts, y compris dans le cadre de certaines procédures d'arbitrage où CGL LP présente des réclamations et où la défense de certaines réclamations contre CGL LP est assurée. À l'exception des règlements effectués dans le cadre de certains litiges avec des entrepreneurs, notamment avec SA Energy Group, ces réclamations n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive, mais nous nous attendons à ce que ces procédures aboutissent probablement à des recouvrements de coûts nets.

Coastal GasLink – Expansion du Cedar Link

En juin 2024, CGLLP a approuvé le projet Cedar Link à la suite d'une décision finale d'investissement (DFI) positive pour la construction de l'installation de Cedar LNG par les coentrepreneurs de Cedar LNG, la nation Haisla et la Pembina Pipeline Corporation. L'installation de Cedar LNG est une installation flottante de gaz naturel liquéfié dont la construction est proposée à Kitimat (Colombie-Britannique). Le projet Cedar Link est une expansion du gazoduc Coastal GasLink qui devrait permettre d'acheminer jusqu'à 0,4 Gpi3/j de gaz naturel vers l'installation Cedar LNG. D'un coût estimé à 1,2 milliard de dollars, le projet d'agrandissement comprend l'ajout d'une nouvelle station de compression, d'un pipeline de raccordement et d'une station de comptage à l'infrastructure existante du gazoduc Coastal GasLink.

Le financement de l'expansion sera assuré par le biais des facilités de crédit de projet pouvant atteindre jusqu'à 1,4 milliard de dollars, garanties par CGLLP en juin 2024 par des fonds propres fournis par les partenaires de CGLLP, dont nous faisons partie, et par le recouvrement des coûts financiers engagés lors de la construction auprès des participants de LNGC qui ont choisi d'effectuer des paiements sur une base trimestrielle pendant toute la durée de la construction. Les fonds différentiels disponibles par l'entremise des facilités de crédit de projet et des paiements en espèces de provisions pour les fonds utilisés pendant la construction fournissent une marge de manœuvre supplémentaire pour atténuer les besoins de financement futurs de CGLLP si les coûts dépassent les estimations initiales de 1,2 milliard de dollars. TC Énergie a conclu un accord de contribution de capitaux propres en vue de financer jusqu'à concurrence de 37 millions de dollars sa quote-part des besoins en capitaux propres liés au projet Cedar Link.

Tous les principaux permis accordés par les autorités réglementaires ont été obtenus et la construction a commencé en juillet 2024. La date de mise en service du projet Cedar Link est prévue pour 2028, sous réserve de l'achèvement des activités de mise en service de l'installation de Cedar LNG.

Coastal GasLink – Option de participations autochtones

En mars 2022, nous avons annoncé la signature de contrats d'option visant la vente d'une participation pouvant atteindre 10 % dans CGLLP aux communautés autochtones le long du corridor du projet. Actuellement, nous détenons 35 % des parts. L'option sur actions pourra être exercée après la mise en service commerciale du gazoduc Coastal GasLink, sous réserve des approbations et des consentements réglementaires habituels, y compris le consentement de LNGC. En raison de l'accord commercial conclu avec LNGC et les participants de LNGC, la déclaration d'entrée en service commerciale du gazoduc Coastal GasLink a eu lieu avant celle des installations de LNGC. En conséquence, nous collaborons activement avec les communautés autochtones participantes afin d'établir un calendrier acceptable pour les deux parties dans lequel l'option pourra être exercée.

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs américains

GAZODUCS AMÉRICAINS – COLUMBIA PIPELINE GROUP

Monétisation de Columbia Gas et de Columbia Gulf

Le 4 octobre 2023, nous avons conclu la vente d'une participation de 40 % dans Columbia Gas et Columbia Gulf à Global Infrastructure Partners (« GIP ») pour un produit de 5,3 G\$ (3,9 G\$ US). Columbia Gas et Columbia Gulf sont détenues par une entité nouvellement constituée en partenariat avec GIP. Avant la clôture de la vente de la participation, Columbia Pipelines Operating Company LLC et Columbia Pipelines Holding Company LLC ont émis, le 8 août 2023, des titres d'emprunt de rang supérieur non assortis d'une sûreté à long terme pour des montants respectifs de 4,6 G\$ US et de 1,0 G\$ US. Le produit net de ces placements a été affecté au remboursement des dettes intersociétés contractées auprès d'entités de TC Énergie ainsi qu'à la réduction du levier financier. Nous détenons toujours une participation donnant le contrôle dans Columbia Gas et Columbia Gulf et nous demeurons l'exploitant de ces gazoducs. TC Énergie et GIP financent chacune leur quote-part des dépenses en immobilisations annuelles visant la maintenance, la modernisation et les projets de croissance approuvés au moyen des flux de trésorerie générés en interne, de financements par emprunt auprès des entités de Columbia ou d'apports proportionnels de la part de TC Énergie et de GIP.

Règlement du dossier tarifaire visant Columbia Gas

En septembre 2024, Columbia Gas a déposé auprès de la FERC un dossier tarifaire en vertu de l'article 4 et a demandé une augmentation vers les tarifs de transport maximaux, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril 2025, sous réserve d'une obligation de remboursement. Nous avons l'intention de suivre une démarche de collaboration afin de trouver une solution avantageuse pour tous avec nos clients, par le biais d'un règlement.

Columbia Gas – Projet VR

En juillet 2021, nous avons approuvé le projet VR, projet destiné au marché de livraison de Columbia Gas visant à remplacer et à moderniser certaines installations tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions. En novembre 2023, la FERC a délivré un certificat approuvant le projet VR. Le projet VR est soumis aux conditions préalables d'usage et aux approbations réglementaires dans le cours normal des activités. Sa mise en service devrait avoir lieu en 2025.

Columbia Gas – Acquisition visant l'amélioration de KO Transmission

Le 28 avril 2022, nous avons approuvé l'acquisition d'actifs de KO Transmission d'une valeur d'environ 80 M\$ US, lesquels doivent être intégrés dans notre gazoduc Columbia Gas pour fournir une connectivité supplémentaire au dernier kilomètre pour Columbia Gas dans le nord du Kentucky et le sud de l'Ohio vers les marchés en croissance des distributeurs locaux et une plateforme pour les investissements de capitaux futurs, y compris les conversions futures de centrales électriques alimentées au charbon dans la région. L'approbation de l'acquisition par la FERC a été reçue en novembre 2022, et la clôture de l'opération a eu lieu en février 2023.

Columbia Gas – Projet d'électrification en Virginie

En février 2024, le projet d'électrification en Virginie, projet d'expansion qui a remplacé et modernisé certaines installations grâce au passage à la compression électrique, a été mis en service.

Règlement tarifaire visant Columbia Gulf

Le 7 juillet 2023, Columbia Gulf a déposé un règlement tarifaire non contesté établissant les nouveaux tarifs avec recours qui seraient en vigueur pour cette entreprise à compter du 1^{er} mars 2024 et a institué un moratoire sur les tarifs qui serait en application jusqu'au 28 février 2027. Columbia Gulf devra soumettre une nouvelle demande tarifaire au plus tard le 1^{er} mars 2029.

Columbia Gulf – Projet Louisiana Xpress

Le projet Louisiana Xpress, projet de Columbia Gulf destiné à l'acheminement de gaz naturel vers les installations d'exportation de gaz naturel liquéfié de la côte américaine du golfe du Mexique, a été mis en service graduellement au cours du troisième trimestre de 2022.

Columbia Gulf – Projets Pulaski et Maysville

En novembre 2024 nous avons approuvé deux projets sur notre système Columbia Gulf : les projets Pulaski et Maysville. Ces projets d'expansion de la canalisation principale au large de Columbia Gulf faciliteront la conversion complète du charbon au gaz dans deux centrales électriques actuelles et devraient fournir 0,2 milliard Gpi3/j de capacité pour la production à gaz supplémentaire. Ces projets devraient être mis en service en 2029 et leur coût total est estimé à 0,7 milliard de dollars.

Columbia Gulf - Projet de stockage d'énergie dans le sud-est de la Virginie

En novembre 2024 nous avons approuvé le projet de stockage d'énergie du sud-est de la Virginie, d'un montant de 0,3 milliard de dollars. Il s'agit d'une installation de pointe de gaz naturel liquéfié dans le sud-est de la Virginie qui sera utilisée pour le traitement de la charge croissante des jours de pointe d'hiver d'un distributeur local existant et atténuera son exposition aux risques liés aux prix lors des jours de pointe, tout en augmentant la flexibilité opérationnelle sur le réseau de Columbia Gas. La mise en service du projet devrait avoir lieu en 2030.

AUTRES GAZODUCS AMÉRICAINS

Dossier tarifaire en vertu de l'article 4 visant ANR

ANR a conclu un règlement avec ses clients avec prise d'effet en août 2022 et a obtenu l'approbation de la FERC en avril 2023. Le règlement prévoit un moratoire sur les changements tarifaires jusqu'au 1^{er} novembre 2025. ANR devra soumettre une nouvelle demande tarifaire avec prise d'effet au plus tard le 1^{er} août 2028. Le règlement prévoit aussi une majoration des tarifs avec prise d'effet en août 2024 pour certains projets de modernisation. Au cours du deuxième trimestre de 2023, les passifs au titre des remboursements tarifaires comptabilisés antérieurement, intérêts compris, ont été remboursés aux clients.

Pipeline d'ANR – Projet Alberta Xpress

Le projet Alberta Xpress, projet d'expansion d'ANR qui met à profit la capacité existante du réseau Great Lakes et du réseau principal au Canada pour acheminer l'offre grandissante en provenance du BSOC vers les marchés d'exportation des GNL de la côte américaine du golfe du Mexique, a été mis en service en janvier 2023.

Pipeline d'ANR – Projet de remplacement Elwood Power/ANR Horsepower

Le projet de remplacement Elwood Power/ANR Horsepower, projet d'expansion visant à remplacer, à mettre à niveau et à moderniser certaines installations le long d'un tronçon très utilisé du réseau de pipelines d'ANR, tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions de GES, a été mis en service en novembre 2022.

Pipeline d'ANR – Projet d'accès du Wisconsin

Le projet d'accès du Wisconsin, projet visant à remplacer, à mettre à niveau et à moderniser certaines installations le long de tronçons du réseau de pipelines d'ANR tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions de GES, a été mis en service en novembre 2022.

Pipeline d'ANR – Projet WR

En novembre 2021, nous avons approuvé le projet WR, projet destiné aux marchés de livraison du réseau de pipelines d'ANR visant à remplacer et à mettre à niveau certaines installations le long de tronçons du réseau de pipelines d'ANR sur les principaux marchés de livraison, tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions. En décembre 2023, la FERC a approuvé le projet WR. Il devrait être mis en service en 2025.

Pipeline d'ANR – Projet Ventura Xpress

En décembre 2022, nous avons approuvé le projet Ventura Xpress, un ensemble de projets d'ANR qui vise à améliorer la fiabilité du réseau de base et à offrir des services de transport contractuels à long terme supplémentaires jusqu'à un point de livraison du pipeline Northern Border à Ventura, en Iowa. La mise en service du projet est prévue pour 2025.

Pipeline d'ANR – Projet Heartland

En février 2024, nous avons approuvé le projet Heartland de 0,9 milliard de dollars, projet d'expansion de notre réseau d'ANR qui est censé augmenter la capacité et améliorer la fiabilité du réseau. Le projet Heartland comprend un doublement de gazoducs, l'ajout d'installations de compression ainsi que des mises à niveau et devrait faire augmenter la part de marché globale d'ANR dans la région du Midwest. La mise en service est prévue pour la fin de 2027.

Gas Transmission Northwest LLC (« GTN ») – GTN Xpress

En décembre 2024 le projet GTN Xpress, une expansion du réseau GTN qui permettra le transport d'une capacité d'exportation accrue visée par des contrats au moyen du programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills, a été mis en service. Le coût en capital de ce projet était d'environ 0,1 milliard de dollars américains.

Règlement tarifaire visant Great Lakes

En avril 2022, la FERC a approuvé le règlement tarifaire non contesté de Great Lakes avec ses clients, aux termes duquel Great Lakes et les parties au règlement ont convenu de maintenir les actuels tarifs avec recours jusqu'au 31 octobre 2025.

Projet Gillis Access

En mars 2024 le projet Gillis Access, un réseau de gazoducs de 68 km (42 miles) qui relie la production de gaz provenant du centre de Gillis aux marchés en aval dans le sud-est de la Louisiane, a été mis en service. Le coût en capital de ce projet était d'environ 0,3 milliard de dollars américains.

Projet Gillis Access – Agrandissement

En février 2023, nous avons approuvé un prolongement de 63 km (39 milles) et d'une capacité de 1,4 Gpi3/j du projet Gillis Access afin d'améliorer le raccordement du bassin Haynesville, à Gillis. Le 1^{er} septembre 2024 toutes les conditions restantes des expéditeurs ont expiré et le projet a été porté à 1,9 Gpi3/j. Le projet prévoit des dates de mise en service à partir de la fin de 2026 et un coût total estimé à 0,4 milliard de dollars.

North Baja – Projet North Baja Xpress

En juin 2023, le projet North Baja Xpress, projet d'expansion visant à accroître la capacité et à répondre à la demande accrue des clients à l'égard de notre pipeline North Baja, a été mis en service.

Système de transport de gaz naturel de Portland (PNGTS)

Le 4 mars 2024, nous avons annoncé que TC Énergie et son partenaire Northern New England Investment Company, Inc, une filiale d'Énergir L.P. (Énergir), ont conclu une convention d'achat-vente de en vue de vendre PNGTS à BlackRock, par l'intermédiaire d'un fonds géré par sa division d'infrastructures diversifiées, et à des fonds d'investissement gérés par Morgan Stanley Infrastructure Partners (l'acquéreur). Le 15 août 2024, nous avons conclu la vente de PNGTS pour un prix d'achat brut d'environ 1,6 milliard de dollars (1,1 milliard de dollars américains), qui comprenait 250 millions de dollars américains d'obligations de premier rang en circulation détenues par PNGTS et prises en charge par l'acquéreur. Nous fournissons les services de transition habituels et continuerons à travailler conjointement avec l'acheteur pour faciliter la transition sûre et ordonnée de ce réseau de gaz naturel.

Projet Bison Xpress

Au troisième trimestre de 2023, nous avons approuvé le projet Bison Xpress, projet d'expansion de nos réseaux Northern Border et Bison qui permettra de remplacer et de mettre à niveau certaines installations ainsi que de fournir des sorties de productions, des plus nécessaires, à partir du bassin de Bakken vers un point de livraison au carrefour de Cheyenne. En octobre 2024, la FERC a délivré une ordonnance de certificat approuvant le projet, dont la date de mise en service est prévue pour 2026.

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs mexicains

GAZODUCS AU MEXIQUE

Alliance stratégique de TGNH avec la CFE

En août 2022, nous avons annoncé la conclusion d'une alliance stratégique avec la Société nationale de services publics d'électricité du Mexique, la CFE, en vue de l'aménagement de nouvelles infrastructures de gaz naturel dans le centre et le sud-est du Mexique. Dans le cadre de l'alliance stratégique, nous avons pris la décision d'investissement finale d'aménager et de construire le gazoduc Southeast Gateway, un gazoduc extracôtier d'une longueur de 715 km (444 milles) et d'une capacité de 1,3 Gpi3/j qui alimentera le sud-est du Mexique. Nous continuons à nous aligner sur la CFE pour finaliser les activités d'achèvement du projet afin d'atteindre la date de mise en service du 1^{er} mai 2025. Le coût estimé du projet de gazoduc Southeast Gateway est d'environ 3,9 milliards de dollars américains, ce qui est inférieur à l'estimation initiale de 4,5 milliards de dollars américains.

Au cours du deuxième trimestre de 2024 après l'injection par la CFE de 340 millions de dollars américains et d'une contrepartie non monétaire en reconnaissance de l'exécution de certaines obligations contractuelles, y compris l'acquisition de terrains et l'obtention de permis, la CFE est devenue partenaire de TGNH et a obtenu une participation de 13,01%. À condition que les engagements contractuels de la CFE soient respectés en ce qui concerne l'acquisition de terrains, les relations avec les communautés et l'obtention de permis, la participation de la CFE dans TGNH atteindrait un maximum de 15 % avec la mise en service du gazoduc Southeast Gateway et augmenterait jusqu'à environ 35 % à l'expiration du contrat en 2055.

Tula

Au troisième trimestre de 2022, nous avons mis en service le tronçon est de l'oléoduc de Tula et nous avons conclu un accord avec la CFE pour développer et réaliser conjointement les autres tronçons de l'oléoduc de Tula, le tronçon central faisant l'objet d'une décision d'investissement finale. En raison du report d'une décision d'investissement finale, la comptabilisation de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction à l'égard des actifs en construction pour le projet du gazoduc Tula a été suspendue à la fin de 2023.

Villa de Reyes

Nous avons mis en service commercial le tronçon nord et le tronçon latéral du gazoduc Villa de Reyes au troisième trimestre de 2022 et au troisième trimestre de 2023, respectivement. Nous continuons à travailler avec notre partenaire, la CFE, pour achever la partie sud du gazoduc Villa de Reyes. La date de mise en service sera déterminée lorsque les questions en suspens concernant les parties prenantes auront été réglées.

PIPELINES DE LIQUIDES

Faits nouveaux dans le secteur des pipelines de liquides

Opération de scission

Le 27 juillet 2023, nous avons annoncé notre intention de scinder la Société en deux sociétés inscrites en bourse indépendantes de grande qualité en procédant à la scission de notre entreprise de pipelines de liquides en vue d'en faire une entité distincte appelée South Bow Corporation. Les actionnaires de TC Énergie ont voté en faveur de l'opération de scission lors de notre assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2024 tenue le 4 juin 2024. L'opération de scission a reçu l'approbation finale de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta le 4 juin 2024 et a été finalisée le 1^{er} octobre 2024. L'opération de scission a été réalisée par le biais d'un plan d'arrangement en vertu de la LCSA, en vertu duquel, entre autres, les détenteurs d'actions ordinaires de TC Énergie ont conservé leur participation dans TC Énergie et ont reçu une allocation au prorata des actions ordinaires de South Bow.

Le 1^{er} octobre 2024, TC Énergie et South Bow ont conclu un accord de séparation qui définit les modalités de la séparation des activités des pipelines de liquides par rapport aux activités de TC Énergie, y compris le transfert de certains actifs liés aux activités de pipelines de liquides de TC Énergie à South Bow et la répartition de certains passifs et obligations liés aux activités de pipelines de liquides entre TC Énergie et South Bow. L'accord de séparation prévoit, entre autres, que TC Énergie indemniserait South Bow pour 86 % du total net des passifs et des coûts associés à l'incident survenu à Milepost 14 et aux différends relatifs aux frais de péage variables existant sur le réseau pipeline Keystone (à l'exclusion de toutes les incidences futures sur les frais de péage variables après le 1^{er} octobre 2024), sous réserve d'un passif maximal de 30 millions de dollars pour South Bow, au total, en ce qui concerne ces deux questions. En raison des incertitudes inhérentes aux montants définitifs à régler pour ces indemnités, les sommes finalement exigibles au titre de ces éléments de passif net liés à South Bow pourraient différer considérablement des montants déclarés au 31 décembre 2024.

ÉNERGIE ET SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES

Faits nouveaux dans le secteur de l'énergie et des solutions énergétiques

ÉNERGIE AU CANADA

Installations de cogénération canadiennes

En 2024, nous avons signé des prolongations de contrat de 5 ans à Mackay River, une installation de cogénération de gaz naturel située en Alberta et de 10 ans à Grandview, une installation de cogénération de gaz naturel située au Nouveau-Brunswick.

Projet solaire de Saddlebrook

En octobre 2023, nous avons achevé la construction du projet solaire de Saddlebrook, d'une capacité de 81 MW, situé à proximité d'Aldersyde, en Alberta, et avons commencé les activités de mise en service, y compris l'approvisionnement du marché albertain. Le stade de la pleine exploitation commerciale a été atteint le 5 janvier 2024. Le projet a été financé en partie par l'agence albertaine pour la réduction des émissions (Emissions Reduction Alberta) et par Lockheed Martin.

Contrats d'énergie renouvelable et/ou occasions de placement

En novembre 2023, la majorité de la centrale éolienne de Sharp Hills de 297 MW a commencé son exploitation commerciale, ce qui a entraîné la prise d'effet de notre convention d'achat d'électricité d'une durée de 15 ans visant la totalité de l'électricité produite et les droits sur toutes les caractéristiques environnementales de la centrale. Au deuxième trimestre de 2023, nous avons mis au point des contrats pour vendre 50 MW dans le cadre de notre offre de produits d'alimentation électrique sans carbone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en Alberta, qui fournit de l'électricité et des crédits de carbone en vue de la décarbonation des émissions du champ d'application 2 des clients. Les contrats ont une durée de 15 à 20 ans et ont pris effet en janvier 2025.

Bruce Power

Le programme de RCM du réacteur 6 a commencé en janvier 2020, et ce réacteur a été déclaré prêt à l'exploitation commerciale en septembre 2023, en avance sur l'échéancier et conformément au budget, malgré les défis posés par la pandémie de la COVID-19.

Au premier trimestre de 2023, le réacteur 3 a été mis hors service et sa construction dans le RCM a commencé. Une remise en service est prévue en 2026.

L'estimation définitive du coût et de l'échéancier du programme de RCM du réacteur 4 a été transmise à la SIERE en décembre 2023 et a reçu l'approbation de la SIERE le 8 février 2024. Le programme de RCM du réacteur 4 a commencé le 31 janvier 2025 et devrait s'achever en 2028.

L'estimation finale des coûts et du calendrier du programme de RCM du réacteur 5 a été transmise à la SIERE le 31 janvier 2025. Les investissements futurs dans le programme de RCM feront l'objet de décisions distinctes pour chaque réacteur, avec des portes de sortie prédéterminées pour Bruce Power et l'IESO.

En 2021, Bruce Power a lancé son projet 2030, qui vise l'atteinte d'une production de pointe de 7 000 MW d'ici 2033 et lui permettra de respecter les objectifs en matière de changements climatiques et de répondre aux besoins futurs en énergie propre. Le projet 2030 portera essentiellement sur l'optimisation continue des actifs, l'innovation et l'exploitation des nouvelles technologies pour accroître la production de pointe de Bruce Power; il pourrait comprendre un volet d'intégration avec des installations de stockage et l'exploitation d'autres sources d'énergie. Le projet 2030 est organisé en trois étapes, les étapes 1, 2 et 3a étant entièrement approuvées pour exécution. La phase 1 a débuté en 2019 et devrait ajouter 150 MW à la production, et la phase 2 qui a commencé au début de 2022 vise 200 MW supplémentaires. Bruce Power avance également à la phase 3a, qui est conçue pour fournir une capacité énergétique supplémentaire d'environ 90 MW.

Conformément aux modalités du contrat, le prix contractuel pour Bruce Power a augmenté en avril 2022, hausse qui rend compte des capitaux qui seront investis dans le cadre du programme de RCM du réacteur 3 et du programme de gestion d'actifs de 2022 à 2024, ainsi que des ajustements normaux liés à l'inflation annuelle. Le prix du contrat a ensuite été augmenté à nouveau en avril 2024 suite à l'approbation par la SIERE du programme MCR du réacteur 4 et augmentera à nouveau en avril 2025 pour refléter le programme de gestion des actifs de 2025 à 2027, plus les ajustements annuels normaux de l'inflation et la réinitialisation sur 9 ans des salaires et des régimes de retraite.

Projet de station de transfert d'énergie par pompage en Ontario (PSTEPO)

Nous poursuivons le développement du PSTEPO, une installation de stockage d'énergie hydroélectrique par pompage située près de Meaford, en Ontario. Le projet de 1 000 mégawatts fournira suffisamment d'électricité pour alimenter un million de foyers pendant jusqu'à 11 heures, tout en améliorant la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique de l'Ontario. Ce projet est conçu pour stocker l'énergie sans émissions qui sera disponible et l'injecter dans le réseau ontarien durant les périodes de pointe de la demande, ce qui maximisera la valeur des installations de production nucléaire et des autres sources d'énergie sans émissions de la province. Avec notre partenaire potentiel, la nation Saugeen Ojibway, nous ferons progresser les travaux de pré-développement dans le cadre du PSTEPO à la suite de l'annonce récente du gouvernement de l'Ontario, le 24 janvier 2025, d'un investissement d'un montant pouvant atteindre 285 millions de dollars. Grâce à l'investissement du gouvernement de l'Ontario, le PSTEPO peut maintenant faire avancer les travaux de développement essentiels, notamment l'achèvement d'une estimation détaillée des coûts, le début des évaluations environnementales fédérales et provinciales, la conception et l'ingénierie avancées, ainsi que la poursuite de l'engagement communautaire. Le projet de station de transfert d'énergie par pompage en Ontario reste soumis à l'approbation de notre conseil d'administration, de la nation Saugeen Ojibway et le gouvernement de l'Ontario.

INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES AUX ÉTATS-UNIS

En mars 2023, nous avons acquis la totalité des participations de catégorie B dans la centrale éolienne de 155 MW de Fluvanna située dans le comté de Scurry, au Texas, pour une contrepartie de 99 M\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture. En juin 2023, nous avons acquis la totalité des participations de catégorie B dans la centrale éolienne de 148 MW de Blue Cloud située dans le comté de Bailey, au Texas, pour une contrepartie de 125 M\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture. En plus de ces deux parcs éoliens, au 31 décembre 2024, nous disposons d'environ 350 MW de contrats d'achat d'énergie éolienne et d'attributs environnementaux associés aux États-Unis.

AUTRES SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES

En octobre 2022, nous avons fait l'acquisition d'une participation de 30 % dans le projet de carburants renouvelables de Lynchburg, une installation de production de gaz naturel renouvelable située à Lynchburg, au Tennessee, qui est aménagée par 3 Rivers Energy Partners, LLC (« 3 Rivers Energy »). En plus de notre participation, nous commercialiserons l'ensemble du GNR et des attributs environnementaux générés par l'installation lorsqu'elle sera en service, ce qui devrait se produire en 2025.

Généralités

EMPLOYÉS

À la fin de l'exercice, la principale filiale en exploitation de TC Énergie, TCPL, comptait 6 668 employés, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary	2 179
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	584
Est du Canada	276
Houston	751
Midwest des États-Unis	779
Nord-est des États-Unis	249
Sud-est des États-Unis/côte américaine du golfe du Mexique (à l'exclusion de Houston)	1 133
Côte ouest des États-Unis	85
Mexique	632
Total	6 668

SANTÉ, SÉCURITÉ, DURABILITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES SOCIALES

Une description de nos politiques sur la santé, la sécurité, la durabilité et la protection de l'environnement figure dans le rapport de gestion à la rubrique *Autres renseignements — Santé, sécurité, durabilité et questions environnementales*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Politiques sociales

Nous avons mis en place un certain nombre de documents de gouvernance, tels que des politiques et des normes, dont une déclaration d'engagement afin de guider les comportements et les actes de nos équipes en assurant qu'elles comprennent bien leurs responsabilités, qu'elles fassent preuve de respect et de courtoisie et qu'elles prennent le temps de répondre aux groupes autochtones et aux autres parties prenantes. Nous avons une Politique en matière de code d'éthique des affaires (CEA) qui s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs ainsi qu'aux entrepreneurs occasionnels de TC Énergie et de ses filiales en propriété exclusive et des entités qu'elle exploite dans les pays où nous exerçons des activités, à l'exception des entités exploitées de manière indépendante dont les documents de gouvernance sont conformes aux exigences de TC Énergie ou les surpassent. Une formation annuelle en ligne sur le CAE est offerte à tous les employés et les entrepreneurs occasionnels, et tous les employés et les entrepreneurs occasionnels (y compris les membres de la haute direction) et les administrateurs doivent attester de leur conformité au CAE chaque année.

Nous nous sommes également dotés d'un programme anticorruption (AC), qui comporte une politique AC, de la formation en ligne offerte annuellement dans le cadre de notre formation annuelle en ligne sur le code, des séances de formation dirigées par un instructeur offertes à tous les employés qui travaillent dans des secteurs plus à risque de notre entreprise, un processus de contrôle diligent des fournisseurs et des entrepreneurs et la vérification de certains types d'opérations.

Notre politique sur les relations avec les Autochtones s'appuie sur nos lignes directrices et nos valeurs d'entreprise afin d'assurer l'établissement et le maintien d'un soutien par une communication rapide et honnête, l'atténuation des répercussions et la mise sur pied de partenariats mutuellement avantageux. Nous cherchons à écouter les peuples autochtones et à intégrer leurs connaissances traditionnelles et locales dans la conception et la planification de projets. Nous nous efforçons de travailler avec les communautés autochtones afin d'atténuer les répercussions négatives et de maximiser les avantages en embauchant et en achetant localement. Nous visons à établir des relations bénéfiques pour les deux parties, axées sur le partenariat, avec les communautés autochtones qui sont les plus touchées par nos activités. Au Canada, nous tenterons d'améliorer les avantages liés à la participation au capital social de nos projets, car la meilleure façon d'harmoniser les intérêts est d'interagir ensemble en tant que partenaires et propriétaires. Par tous ces efforts, nous cherchons à être perçus comme un partenaire de choix pour les groupes autochtones et à jouer un rôle significatif dans la réconciliation.

Conformément aux valeurs de notre entreprise, à notre déclaration d'engagement et à notre politique sur le code d'éthique, TC Énergie ne tolère pas les violations des droits de la personne. Dans le cadre de nos activités commerciales, notamment dans le cadre de nos interactions avec les groupes autochtones et les autres parties prenantes au Canada, aux États-Unis et au Mexique, nous nous engageons à respecter les droits de la personne et nous ne serons complices d'aucune activité qui soutient ou facilite la violation des droits de la personne, comme le travail forcé, le travail des enfants ou la violence physique ou psychologique, ni ne participerons à aucune activité de la sorte.

Facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur nous aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Risques d'entreprise*, *Énergie et solutions énergétiques — Risques d'entreprise* et *Autres renseignements — Surveillance des risques et gestion des risques d'entreprise*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Dividendes

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil d'administration examine trimestriellement le rendement financier de TC Énergie et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Nos versements de dividendes actuels proviennent principalement des dividendes que TC Énergie reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL.

Les dispositions de divers actes de fiducie et accords de crédit avec certaines de nos filiales peuvent restreindre la capacité de ces dernières et, dans certains cas, notre capacité à déclarer et à verser des dividendes ou à procéder à des distributions dans certaines circonstances. La direction est d'avis que ces dispositions ne restreignent actuellement pas notre capacité à déclarer ou à verser des dividendes.

Qui plus est, aux termes des billets de fiducie émis par TransCanada Trust (filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL) et des ententes connexes, dans certaines circonstances, y compris lorsque les porteurs des billets de fiducie reçoivent des actions privilégiées dans un cas de report de TCPL au lieu de versements d'intérêt en espèces et lorsque des actions privilégiées issues de l'échange de TCPL sont émises aux porteurs de billets de fiducie à la suite de certains événements associés à la faillite, il serait interdit à TC Énergie et à TCPL de déclarer ou de verser des dividendes sur leurs actions privilégiées en circulation ou de racheter ces actions (ou, s'il n'y a aucune action privilégiée en circulation, leurs actions ordinaires respectives) jusqu'à ce que toutes ces actions privilégiées issues de l'échange ou dans un cas de report aient été rachetées par TCPL. Aucune action privilégiée dans un cas de report ni aucune action privilégiée issue de l'échange de TCPL n'a jamais été émise.

Les dividendes sur nos actions privilégiées sont payables trimestriellement si le conseil en déclare et au moment où le conseil en déclare. Les dividendes déclarés sur nos actions ordinaires et privilégiées au cours des trois derniers exercices clos et l'augmentation du dividende trimestriel par action ordinaire sur nos actions ordinaires en circulation pour le trimestre se terminant le 31 mars 2025 sont indiqués dans le rapport de gestion à la rubrique *Au sujet de la société — Points saillants des résultats financiers de 2024 — Dividendes*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Description de la structure du capital

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de TC Énergie consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Le nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises et en circulation à la fin de l'exercice est indiqué dans le rapport de gestion à la rubrique *Situation financière — Information sur les actions*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précises sont habilités à voter, et, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TC Énergie de rang supérieur aux actions ordinaires, confère à son porteur le droit de recevoir : (i) des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration, par prélèvement sur les actifs de TC Énergie dûment applicables au paiement des dividendes au montant, au moment et au lieu ou aux lieux que le conseil peut fixer; (ii) au reliquat des biens de TC Énergie lors de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

Nous avons un régime de droits des actionnaires (le « régime ») qui vise à protéger les droits de nos actionnaires, à faire en sorte qu'ils soient traités équitablement et à donner au conseil suffisamment de temps pour trouver, élaborer et négocier des opérations de rechange pour maximiser la valeur s'il y a une offre publique d'achat visant TC Énergie. Le régime crée un droit rattaché à chaque action ordinaire en circulation ainsi qu'à chaque action ordinaire émise subséquemment. Chaque droit peut être exercé dix jours de bourse après qu'une personne ait acquis (un « acquéreur ») ou ait lancé une offre publique d'achat en vue d'acquérir 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf par une acquisition au moyen d'une offre publique d'achat permise aux termes du régime (une « offre permise »). Avant un événement déclencheur (défini ci-après), chaque droit permet aux porteurs inscrits d'acheter de la Société des actions ordinaires de TC Énergie à un prix d'exercice correspondant au triple de leur cours, sous réserve de rajustements et des dispositions antidilution (le « prix d'exercice »). L'acquisition véritable par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement qu'aux termes d'une offre permise, est appelée un événement déclencheur (flip-in event). Dix jours de bourse après un événement déclencheur, chaque droit permettra aux porteurs inscrits autres qu'un acquéreur de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont le cours au marché global équivaut à deux fois le prix d'exercice. Le régime a été renouvelé lors de l'assemblée annuelle de 2022 des actionnaires de TC Énergie et doit être renouvelé toutes les trois assemblées annuelles par la suite. Le renouvellement du régime fera l'objet d'un vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de TC Énergie de 2025.

Une description de notre régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions figure dans le rapport de gestion à la rubrique *Au sujet de la société – Points saillants des résultats financiers de 2024 – Dividendes – Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions* et à la rubrique *Situation financière – Régime de réinvestissement des dividendes*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TC Énergie en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la LCSA, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang pourront exercer, si les administrateurs en décident ainsi avant l'émission de cette série, les droits de vote que le conseil peut établir si TC Énergie omet de payer des dividendes sur cette série d'actions privilégiées au cours de toute période que le conseil peut déterminer. À l'heure actuelle, TC Énergie ne compte pas émettre d'actions privilégiées de premier rang assorties de droits de vote, et l'émission d'actions privilégiées de premier rang n'est censée se produire que dans le cadre de financements d'entreprise.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 ^{2/3}% des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Les porteurs des actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, qui seront rajustés périodiquement aux dates prescrites, à un taux annualisé correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur, calculé au début de la période de cinq ans applicable, et d'une majoration telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessous, et ils ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 à dividende cumulatif rachetables, respectivement, sous réserve de certaines conditions, aux dates de conversion indiquées dans le tableau ci-dessous. TC Énergie peut racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 aux dates de conversions indiquées dans le tableau ci-dessous en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter correspondant à 25,00 \$, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, à un taux annualisé correspondant à la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur, recalculé trimestriellement, et d'une majoration telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessous, et ils ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 respectivement, sous réserve de certaines conditions, aux dates de conversion indiquées dans le tableau ci-dessous. TC Énergie peut racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 après leur date de rachat initial respective indiquée dans le tableau ci-dessous en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter de (i) 25,00 \$ dans le cas des rachats effectués aux dates de rachat indiquées dans le tableau ci-dessous ou (ii) 25,50 \$ dans le cas des rachats effectués à toute autre date, majorée dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

En cas de liquidation ou de dissolution de TC Énergie, les porteurs d'actions privilégiées de série 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées de premier rang, un montant de 25,00 \$ par action privilégiée, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

Série d'actions privilégiées de premier rang	Date initiale de conversion/rachat	Dates de conversion/rachat	Écart (%)
Actions privilégiées de série 1	31 décembre 2014	31 décembre 2029 et tous les cinq ans par la suite	1,92
Actions privilégiées de série 2	—	31 décembre 2029 et tous les cinq ans par la suite	1,92
Actions privilégiées de série 3	30 juin 2015	30 juin 2025 et tous les cinq ans par la suite	1,28
Actions privilégiées de série 4	—	30 juin 2025 et tous les cinq ans par la suite	1,28
Actions privilégiées de série 5	30 janvier 2016	30 janvier 2026 et tous les cinq ans par la suite	1,54
Actions privilégiées de série 6	—	30 janvier 2026 et tous les cinq ans par la suite	1,54
Actions privilégiées de série 7	30 avril 2019	30 avril 2029 et tous les cinq ans par la suite	2,38
Actions privilégiées de série 8	—	30 avril 2029 et tous les cinq ans par la suite	2,38
Actions privilégiées de série 9	30 octobre 2019	30 octobre 2029 et tous les cinq ans par la suite	2,35
Actions privilégiées de série 10	—	30 octobre 2029 et tous les cinq ans par la suite	2,35
Actions privilégiées de série 11	30 novembre 2020	28 novembre 2025 et tous les cinq ans par la suite	2,96
Actions privilégiées de série 12	—	28 novembre 2025 et tous les cinq ans par la suite	2,96

Sous réserve de dispositions contraires dans la LCSA, les porteurs respectifs des actions privilégiées de premier rang de chaque série en circulation n'ont pas de droits de vote et n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TC Énergie n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels sur cette série d'actions privilégiées, consécutifs ou non, auquel cas les porteurs des actions privilégiées de premier rang de la série visée ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires où il y a élection d'administrateurs et qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle le manquement survient pour la première fois, et à une voix concernant les résolutions visant à élire des administrateurs pour chacune des actions privilégiées de premier rang de cette série, jusqu'à ce que tous les arrérages de dividendes aient été payés. Sous réserve de la LCSA, les dispositions relatives aux séries se rattachant aux actions privilégiées de premier rang peuvent être modifiées avec l'approbation écrite de tous les porteurs de la série visée d'actions en circulation ou par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de ces actions dûment convoqués à cette fin et à laquelle un quorum est atteint.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le paiement des dividendes, le remboursement de capital et la distribution de l'actif de TC Énergie en cas de liquidation ou de dissolution de TC Énergie.

Notations de crédit

Bien que TC Énergie n'ait pas émis de titres de créance, Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), S&P Global Ratings (« S&P ») et Fitch Ratings Inc. (« Fitch ») lui ont attribué des notes et S&P, Fitch et DBRS Limited (« DBRS ») ont aussi attribué des notes à ses actions privilégiées en circulation. Moody's a attribué à TC Énergie une note d'émetteur Baa3 avec perspectives stables, S&P lui a attribué une note d'émetteur de « BBB+ » avec perspectives négatives et Fitch lui a attribué une note de vulnérabilité de l'émetteur à long terme de BBB+ avec perspectives stables. TC Énergie ne prévoit pas actuellement émettre des titres de créance au public en son propre nom et il est prévu que ses besoins de financement par emprunt futurs continueront d'être financés principalement par l'intermédiaire de sa filiale, TCPL. Le tableau ci-après indique les notes qui sont actuellement attribuées aux catégories de titres en circulation de la Société, de TCPL, de TransCanada Trust, une filiale de fiducie de financement détenue en propriété exclusive par TCP, et de certaines filiales apparentées qui ont fait l'objet d'une notation par Moody's, S&P, Fitch et DBRS :

	Moody's	S&P	Fitch	DBRS
Titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL	Baa2	BBB+	BBB+	BBB (haut)
Billets subordonnés de rang inférieur de TCPL	Baa3	BBB-	Non notées	BBB (bas)
Billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust	Ba1	BBB-	BBB-	Non notées
Actions privilégiées de Corporation TC Énergie	Non notées	P-2 (bas)	BBB-	Pfd-3 (haut)
Papier commercial (de TCPL et garanti par TCPL)	P-2	A-2	F-2	R-2 (haut)
Perspectives/statut en matière de notation	Stables	Négatives	Stables	Stables

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

La Société, TCPL, TransCanada Trust et certaines de nos autres filiales ont versé des honoraires à Moody's, à S&P, à Fitch et à DBRS pour les notes que celles-ci ont attribuées à chacune de leurs catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. En plus des honoraires de surveillance annuels pour la Société et TCPL et leurs titres notés, des paiements supplémentaires sont faits à l'égard d'autres services fournis dans le cadre de divers services consultatifs en matière de notation.

Les renseignements concernant nos notes visent nos frais de financement, nos liquidités et nos activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité et le coût de nos options de financement, notamment les conditions et les perspectives relatives aux marchés mondiaux des capitaux et notre rendement financier. Notre accès aux marchés des capitaux pour obtenir les capitaux requis à des taux concurrentiels est influencé par la note et la perspective de notation que nous avons reçues d'agences de notation comme Moody's, S&P, Fitch et DBRS. Si nos notes subissaient une révision à la baisse, les frais de financement de TC Énergie et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

MOODY'S

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont joints à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2, une note médiane et le modificateur 3, une note qui se situe à l'extrémité inférieure de cette catégorie de notation générique. La note Baa2 attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL et la note Baa3 attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note Baa sont considérées comme faisant partie de la catégorie médiane et sont assujetties à un risque de crédit modéré et, par conséquent, elles peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. La note Ba1 attribuée aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust arrive au cinquième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations notées Ba sont considérées comme comportant certains éléments spéculatifs et sont soumises à un risque de crédit important. La note P-2 attribuée aux programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur quatre pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs notés P-2 ont une forte capacité à rembourser les titres de créance à court terme. Les perspectives peuvent se rapporter à l'émetteur ou à la note. Les perspectives attribuées par Moody's constituent une opinion quant à l'évolution probable d'une note à moyen terme. Des perspectives stables indiquent que la probabilité que la note soit révisée à moyen terme est faible. Des perspectives négatives, positives ou évolutives indiquent une probabilité plus élevée que la note soit révisée à moyen terme.

S&P

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme et les actions privilégiées canadiennes. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note BBB+ attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL est la quatrième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. Une note BBB indique que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est adéquate; toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution de circonstances risquent plus vraisemblablement de se traduire par une diminution de la capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur la créance. Les notes BBB- attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust arrivent au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme, et la note P-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TC Énergie arrive au deuxième rang des huit catégories de notation pour les actions privilégiées canadiennes. Les notes BBB attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust ainsi que la note P-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TC Énergie indiquent que ces obligations démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution de circonstances risquent plus vraisemblablement de se traduire par une diminution de la capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur la créance. Les programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL se sont chacun vu attribuer la note de A-2, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur six pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs de titres de créance à court terme qui reçoivent la note A-2 ont une capacité satisfaisante à respecter leurs engagements financiers, mais ils sont un peu plus susceptibles d'être touchés par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les débiteurs qui ont reçu des notes faisant partie de la catégorie de notation supérieure. S&P attribue des perspectives aux émetteurs et non à des titres d'emprunt donnés. Les perspectives attribuées par S&P constituent une évaluation de l'évolution potentielle d'une note à long terme sur un horizon à moyen terme, ce qui correspond généralement à un maximum de deux ans pour les émetteurs de qualité supérieure. S&P a attribué des perspectives négatives à la Société, ce qui signifie qu'elle pourrait abaisser la note qui lui est attribuée.

FITCH

Fitch a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer le statut relatif d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note BBB+ attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL et la note BBB- attribuée aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust et aux actions privilégiées de TC Énergie arrivent au quatrième rang des 11 catégories de notes pour les obligations à long terme. La note BBB indique qu'il existe actuellement une faible possibilité de risque de défaut et que la capacité de paiement des obligations financières est considérée comme adéquate; toutefois, des conditions économiques ou commerciales défavorables sont plus susceptibles de compromettre une telle capacité. La note F2 attribuée au programme américain de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL correspond à la

deuxième catégorie la plus élevée sur sept pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs qui reçoivent la note F2 ont une bonne capacité intrinsèque d’acquitter en temps opportun les engagements financiers. Les perspectives de notation de Fitch indiquent l’évolution probable d’une note sur une période de un à deux ans et reflètent des tendances, notamment financières, qui ne se sont pas encore confirmées ou maintenues à un point tel qu’elles entraîneraient une modification de la note, mais qui pourraient le faire si elles se poursuivent.

DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées canadiennes et les obligations à court et à long terme. Les désignations haut ou bas sont utilisées pour indiquer la position relative d’une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D et sauf dans le cas des catégories R-1 et R-2, que DBRS utilise pour noter le papier commercial et les titres de créance à court terme et qui sont assorties des sous-catégories haut, moyen et bas. En ce qui concerne les titres de créance à long terme et les actions privilégiées, l’absence de la mention haut ou bas indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La note BBB (haut) attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d’une sûreté de TCPL et la note BBB (bas) attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL arrivent au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme et indiquent une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs. La note Pfd-3 (haut) attribuée aux actions privilégiées de TC Énergie arrive au troisième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note Pfd-3 est généralement adéquate. Même si la protection des dividendes et du capital est encore jugée acceptable, l’entité émettrice est plus sensible aux changements défavorables dans la conjoncture financière et économique, et elle pourrait être exposée à d’autres conditions défavorables qui affaiblissent la protection de la dette. La note Pfd-3 vise généralement des émetteurs de catégorie BBB ou d’une catégorie supérieure. La note R-2 (haut) attribuée au programme de papier commercial canadien de TCPL arrive au quatrième rang des dix catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme et représente l’extrémité supérieure d’une qualité de crédit adéquate. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à l’échéance est acceptable. Les titres de créance à court terme qui ont reçu la note de R-2 (haut) peuvent être vulnérables à des événements futurs. Les tendances attribuées aux notes fournissent une indication quant à l’opinion de DBRS concernant les perspectives d’une note donnée. Elles indiquent la direction que la note pourrait prendre, selon DBRS, si les circonstances actuelles se maintiennent. Lorsque se produit un événement important qui a une incidence directe sur la solvabilité d’une entité ou d’un groupe d’entités donné et dont le résultat est incertain et que DBRS est incapable de fournir un avis prospectif objectif en temps opportun, elle place habituellement la note de l’émetteur « sous surveillance » et y ajoute un qualificatif décrivant les répercussions, qui peuvent être positives, négatives ou en évolution.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de TC Énergie sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « TRP ». Le tableau suivant indique nos actions privilégiées inscrites à la cote de la TSX.

Type	Date d’émission	Symbole boursier
Actions privilégiées de série 1	30 septembre 2009	TRP.PR.A
Actions privilégiées de série 2	31 décembre 2014	TRP.PR.F
Actions privilégiées de série 3	11 mars 2010	TRP.PR.B
Actions privilégiées de série 4	30 juin 2015	TRP.PR.H
Actions privilégiées de série 5	29 juin 2010	TRP.PR.C
Actions privilégiées de série 6	1 ^{er} février 2016	TRP.PR.I
Actions privilégiées de série 7	4 mars 2013	TRP.PR.D
Actions privilégiées de série 9	20 janvier 2014	TRP.PR.E
Actions privilégiées de série 10	30 octobre 2024	TRP.PR.H
Actions privilégiées de série 11	2 mars 2015	TRP.PR.G

Les tableaux suivants indiquent les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions ordinaires de TC Énergie, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX et à la NYSE et les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions privilégiées de séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 respectivement, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

ACTIONS ORDINAIRES

TSX (TRP)	Non ajusté			Ajusté ¹			Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	
Décembre 2024	69,24 \$	64,03 \$	66,99 \$	69,24 \$	64,03 \$	66,99 \$	151 062 244
Novembre 2024	70,32 \$	64,27 \$	68,26 \$	70,32 \$	64,27 \$	68,26 \$	55 299 104
Octobre 2024	66,70 \$	58,61 \$	64,76 \$	66,70 \$	58,41 \$	64,76 \$	115 600 458
Septembre 2024	64,83 \$	60,72 \$	64,29 \$	59,05 \$	55,31 \$	58,56 \$	211 845 569
Août 2024	62,54 \$	58,02 \$	62,42 \$	56,97 \$	52,85 \$	56,86 \$	62 059 330
Juillet 2024	58,95 \$	50,59 \$	58,62 \$	53,69 \$	46,08 \$	53,40 \$	147 184 435
Juin 2024	55,08 \$	51,25 \$	51,86 \$	50,17 \$	46,68 \$	47,24 \$	206 485 429
Mai 2024	53,64 \$	48,91 \$	52,56 \$	48,86 \$	44,55 \$	47,88 \$	71 238 170
Avril 2024	55,01 \$	48,12 \$	49,32 \$	50,11 \$	43,83 \$	44,93 \$	180 758 148
Mars 2024	55,28 \$	52,88 \$	54,44 \$	50,36 \$	48,17 \$	49,59 \$	208 202 477
Février 2024	54,20 \$	50,27 \$	53,68 \$	49,37 \$	45,79 \$	48,90 \$	52 414 242
Janvier 2024	53,80 \$	51,62 \$	53,04 \$	49,01 \$	47,02 \$	48,31 \$	124 330 081

NYSE (TRP)	Non ajusté			Ajusté ¹			Volume des opérations
	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	
Décembre 2024	49,40 \$	44,69 \$	46,53 \$	49,40 \$	44,69 \$	46,53 \$	48 534 667
Novembre 2024	50,37 \$	46,09 \$	48,93 \$	50,37 \$	46,09 \$	48,93 \$	41 660 192
Octobre 2024	48,42 \$	43,39 \$	46,51 \$	48,25 \$	43,24 \$	46,51 \$	56 811 598
Septembre 2024	48,14 \$	44,75 \$	47,55 \$	43,85 \$	40,76 \$	43,31 \$	65 369 870
Août 2024	46,40 \$	41,08 \$	46,34 \$	42,27 \$	37,42 \$	42,21 \$	47 121 504
Juillet 2024	42,72 \$	37,07 \$	42,41 \$	38,91 \$	33,77 \$	38,63 \$	68 942 809
Juin 2024	40,25 \$	37,40 \$	37,90 \$	36,66 \$	34,07 \$	34,52 \$	62 162 596
Mai 2024	39,31 \$	35,54 \$	38,56 \$	35,81 \$	32,37 \$	35,12 \$	57 521 741
Avril 2024	40,52 \$	34,95 \$	35,85 \$	36,91 \$	31,84 \$	32,66 \$	95 447 544
Mars 2024	41,03 \$	38,92 \$	40,20 \$	37,37 \$	35,45 \$	36,62 \$	66 128 989
Février 2024	40,13 \$	37,20 \$	39,55 \$	36,55 \$	33,88 \$	36,03 \$	46 690 037
Janvier 2024	40,29 \$	38,28 \$	39,43 \$	36,70 \$	34,87 \$	35,92 \$	45 267 886

¹ Ajusté pour refléter l'effet de l'opération de scission.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Mois	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Série 5	Série 6	Série 7	Série 9	Série 10	Série 11
Décembre 2024										
Haut	18,08 \$	17,88 \$	14,63 \$	15,25 \$	15,08 \$	15,80 \$	21,10 \$	19,44 \$	22,00 \$	22,25 \$
Bas	17,48 \$	17,37 \$	13,95 \$	14,45 \$	14,10 \$	15,00 \$	20,50 \$	18,81 \$	19,20 \$	21,65 \$
Clôture	18,08 \$	17,60 \$	14,58 \$	14,59 \$	14,84 \$	15,35 \$	21,00 \$	19,25 \$	21,50 \$	22,18 \$
Volume des opérations	298 299	186 939	93 999	77 330	66 851	33 294	706 434	396	4 319	74 937
Novembre 2024										
Haut	18,24 \$	18,40 \$	14,28 \$	15,07 \$	14,50 \$	15,34 \$	21,08 \$	19,14 \$	22,00 \$	22,33 \$
Bas	16,83 \$	17,20 \$	13,20 \$	14,11 \$	13,42 \$	14,53 \$	19,73 \$	17,98 \$	19,00 \$	20,00 \$
Clôture	18,07 \$	18,14 \$	14,28 \$	15,00 \$	14,49 \$	15,20 \$	20,94 \$	19,07 \$	19,48 \$	22,24 \$
Volume des opérations	334 498	241 645	259 932	55 722	109 581	14 774	232 640	236	2 100	203 494
Octobre 2024										
Haut	17,35 \$	17,35 \$	13,88 \$	14,40 \$	14,19 \$	15,25 \$	21,35 \$	19,15 \$	—	20,60 \$
Bas	16,56 \$	16,71 \$	13,25 \$	13,99 \$	13,81 \$	14,71 \$	20,06 \$	18,32 \$	—	20,15 \$
Clôture	17,15 \$	17,28 \$	13,65 \$	14,30 \$	13,95 \$	15,15 \$	20,28 \$	18,56 \$	—	20,31 \$
Volume des opérations	205 826	66 030	838 488	50 482	464 985	18 998	478 880	512	—	137 411
Septembre 2024										
Haut	17,19 \$	17,58 \$	13,75 \$	14,68 \$	14,25 \$	15,65 \$	21,45 \$	19,37 \$	—	21,00 \$
Bas	16,61 \$	16,60 \$	13,24 \$	13,92 \$	13,73 \$	14,94 \$	20,90 \$	18,45 \$	—	19,55 \$
Clôture	17,08 \$	17,08 \$	13,75 \$	14,25 \$	13,96 \$	15,10 \$	21,30 \$	19,23 \$	—	20,40 \$
Volume des opérations	144 642	64 278	327 111	31 700	213 279	31 448	478 699	222	—	100 321
Août 2024										
Haut	17,40 \$	17,68 \$	13,63 \$	14,60 \$	14,22 \$	15,44 \$	21,28 \$	18,97 \$	—	20,42 \$
Bas	15,37 \$	16,41 \$	12,49 \$	13,34 \$	13,01 \$	14,20 \$	19,17 \$	17,10 \$	—	18,87 \$
Clôture	16,90 \$	17,40 \$	13,55 \$	14,60 \$	14,00 \$	15,28 \$	21,01 \$	18,65 \$	—	19,90 \$
Volume des opérations	294 224	77 504	260 525	63 763	400 384	31 494	708 917	512	—	164 249
Juillet 2024										
Haut	17,01 \$	17,00 \$	14,22 \$	14,43 \$	13,97 \$	15,24 \$	20,05 \$	18,75 \$	—	23,35 \$
Bas	15,90 \$	16,50 \$	12,45 \$	13,71 \$	12,80 \$	14,51 \$	19,12 \$	18,00 \$	—	19,29 \$
Clôture	16,00 \$	16,80 \$	13,00 \$	14,30 \$	13,74 \$	14,91 \$	19,89 \$	18,00 \$	—	19,41 \$
Volume des opérations	275 208	81 212	514 684	53 327	367 654	32 404	405 463	478	—	149 454
Juin 2024										
Haut	16,99 \$	17,10 \$	13,42 \$	14,43 \$	13,49 \$	15,45 \$	19,45 \$	18,89 \$	—	19,49 \$
Bas	15,25 \$	15,99 \$	12,21 \$	13,36 \$	11,88 \$	14,30 \$	18,29 \$	16,90 \$	—	18,02 \$
Clôture	16,36 \$	16,35 \$	13,33 \$	14,00 \$	13,49 \$	15,45 \$	19,45 \$	18,27 \$	—	19,17 \$
Volume des opérations	261 278	77 556	114 858	94 267	102 652	39 229	496 635	342	—	88 422
Mai 2024										
Haut	17,14 \$	17,45 \$	13,57 \$	14,61 \$	13,45 \$	15,51 \$	19,20 \$	18,99 \$	—	19,59 \$
Bas	15,96 \$	16,56 \$	12,84 \$	14,10 \$	13,10 \$	15,10 \$	18,45 \$	17,84 \$	—	19,01 \$
Clôture	16,83 \$	17,09 \$	13,39 \$	14,27 \$	13,40 \$	15,48 \$	19,20 \$	18,85 \$	—	19,35 \$
Volume des opérations	367 696	81 980	264 004	52 056	387 372	26 325	693 249	429	—	221 351
Avril 2024										
Haut	16,26 \$	16,77 \$	12,94 \$	14,21 \$	13,23 \$	15,27 \$	19,33 \$	17,94 \$	—	19,10 \$
Bas	15,32 \$	15,92 \$	12,46 \$	13,66 \$	12,55 \$	14,65 \$	18,53 \$	17,22 \$	—	18,14 \$
Clôture	16,19 \$	16,75 \$	12,90 \$	14,11 \$	13,13 \$	15,16 \$	18,71 \$	17,91 \$	—	19,10 \$
Volume des opérations	323 943	88 528	508 731	30 259	154 509	30 982	1 053 467	798	—	125 063
Mars 2024										
Haut	16,31 \$	16,10 \$	12,74 \$	13,80 \$	13,13 \$	15,19 \$	18,97 \$	17,80 \$	—	19,00 \$
Bas	14,95 \$	15,42 \$	11,63 \$	13,41 \$	12,02 \$	14,55 \$	17,72 \$	16,83 \$	—	17,90 \$
Clôture	15,75 \$	16,04 \$	12,69 \$	13,80 \$	12,97 \$	15,15 \$	18,84 \$	17,80 \$	—	18,51 \$
Volume des opérations	320 385	46 210	338 038	40 987	96 970	18 109	828 341	205	—	243 989
Février 2024										
Haut	15,79 \$	16,30 \$	12,15 \$	14,21 \$	12,72 \$	15,07 \$	18,41 \$	17,22 \$	—	18,36 \$
Bas	15,07 \$	15,80 \$	11,71 \$	13,46 \$	12,00 \$	14,52 \$	17,50 \$	16,65 \$	—	17,82 \$
Clôture	15,10 \$	15,80 \$	11,71 \$	13,53 \$	12,08 \$	14,80 \$	17,91 \$	16,83 \$	—	17,82 \$
Volume des opérations	160 434	59 968	83 763	54 570	488 822	15 759	377 328	223	—	102 442
Janvier 2024										
Haut	15,45 \$	16,10 \$	12,10 \$	14,13 \$	12,52 \$	17,50 \$	17,80 \$	16,89 \$	—	18,47 \$
Bas	13,90 \$	14,79 \$	11,20 \$	12,96 \$	11,36 \$	13,71 \$	16,50 \$	15,24 \$	—	16,10 \$
Clôture	15,23 \$	15,99 \$	12,05 \$	13,90 \$	12,40 \$	14,80 \$	17,70 \$	16,78 \$	—	18,00 \$
Volume des opérations	129 095	98 598	77 582	71 342	202 743	26 791	463 451	2 592	—	132 418

Administrateurs et dirigeants

Au 13 février 2025, les administrateurs et membres de la haute direction de TC Énergie, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 494 825 actions ordinaires au total de TC Énergie ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représentaient 0,05 % des actions ordinaires de TC Énergie. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et membres de la haute direction, sans directement connaître par ailleurs les titres de TC Énergie qu'ils détiennent individuellement.

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit donne le nom des administrateurs qui siègent au conseil au 13 février 2025, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TC Énergie, sauf indication contraire, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TC Énergie. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TC Énergie sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur (trice) depuis
Scott Bonham Atherton (Californie) États-Unis	Administrateur de sociétés Cofondateur d'Intentional Capital Real Estate (Canada) (gestion d'actifs immobiliers) depuis octobre 2014. Conseiller du chef de la direction de Magna International Inc. (Magna) (construction automobile) depuis mai 2021. Administrateur des Compagnies Loblaw limitée (épicerie au détail) depuis octobre 2016 et de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) (banque à charte) depuis janvier 2016. Administrateur de Magna de mai 2012 à mai 2021.	2024
Cheryl F. Campbell Monument (Colorado) États-Unis	Administrateur de sociétés Administratrice de Pacific Gas et d'Electric Corporation (PGE) (services publics) depuis avril 2019 de Summit Utilities (Summit) (distribution de gaz naturel) depuis septembre 2020 et présidente du conseil d'administration de Summit depuis janvier 2024, de JANA Corporation (ingénierie) depuis janvier 2020. Administratrice, National Underground Group (fournisseur de services d'infrastructure) de mars 2018 à décembre 2023.	2022
Michael R. Culbert Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés Administrateur, ARC Resources Ltd. (ARC) (pétrole et gaz naturel, exploration et production) depuis mai 2024 et Humble Midstream II LLC (pétrole et gaz naturel) depuis décembre 2023. Administrateur, Precision Drilling Corporation (Precision) (services pétroliers et gaziers) de décembre 2017 à juin 2024, Komfort IQ Canada (société de contrôles CVCA) de juin 2022 à décembre 2023, Reserve Royalty Income Trust (fiducie privée de redevances pétrolières et gazières) de mai 2017 à juin 2021. Administrateur, Enerplus Corporation (Enerplus) (pétrole et gaz, exploration et production) de mars 2014 à août 2020. Vice-président du conseil (non membre de la direction) et administrateur de PETRONAS Canada Ltd. (« PETRONAS ») (pétrole et gaz naturel) de novembre 2016 à mars 2020.	2020
William D. Johnson Knoxville (Tennessee) États-Unis	Administrateur de sociétés Administrateur de Terrestrial Energy Inc. (technologie nucléaire) depuis février 2023 de NiSource Inc. (services publics) depuis mars 2022 et de BrightNight LLC (société d'énergie renouvelable intégrée) depuis décembre 2021. Président et chef de la direction de PGE (services publics) de mai 2019 à juin 2020. Président et chef de la direction de Tennessee Valley Authority (« Tennessee Valley ») (électricité) de janvier 2013 à mai 2019.	2021
Susan C. Jones Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés Administratrice de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (chemin de fer de marchandises) depuis mai 2022. Administratrice de Piedmont Lithium Inc. (Piedmont) (société émergente de lithium) de juin 2021 à juin 2023. Administratrice, ARC, avril 2020 à février 2023. Administratrice de Gibson Energy Inc. (Gibson)(société d'infrastructure du secteur intermédiaire axée sur le pétrole) de décembre 2018 à février 2020. Administratrice, Canpotex Limited (Canpotex) (exportateur canadien de potasse) de juin 2018 à décembre 2019 (présidente du conseil de juin 2019 à décembre 2019). Vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse de Nutrien Ltd. (Nutrien) (la plus importante société minière de roche tendre souterraine à l'échelle mondiale), de juin 2018 à septembre 2019 et conseillère exécutive du PDG d'octobre 2019 à décembre 2019.	2020

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur (trice) depuis
John E. Lowe Houston (Texas) États-Unis	Administrateur de sociétés Président du conseil d'administration de TC Énergie depuis janvier 2024. Administrateur de la société Phillips 66 (infrastructures énergétiques) depuis mai 2012. Président du conseil d'administration d'Apache Corporation (Apache) (pétrole et gaz) ne faisant pas partie du groupe de la direction, de mai 2015 à septembre 2022. Conseiller de direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services bancaires d'investissement) de septembre 2012 à août 2021.	2015
David MacNaughton Toronto (Ontario) Canada	Président de Palantir Canada (logiciels d'intégration et d'analyse de données) depuis septembre 2019. Ambassadeur du Canada aux États-Unis de mars 2016 à août 2019.	2020
Dawn Madahbee Leach Little Current (Ontario) Canada	Directrice générale de Waubetek Business Corporation (institution financière autochtone) depuis 1988 et fondateur, présidente et cheffe de la direction d'Indigenous Business International (conseiller stratégique) depuis 2016. Administratrice de Niobay Metals Inc. depuis 2017 de Peace Hills Trust (institution financière) depuis 2012, du Des Nedhe Group de la Première nation de la rivière English (investissement dans les entreprises autochtones) depuis 2024 et présidente du Conseil national de développement économique des Autochtones (conseil consultatif nommé par le gouvernement fédéral) depuis 2000.	2024
François L. Poirier Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction depuis janvier 2021. Chef de l'exploitation et président, Énergie et Stockage, de septembre 2020 à décembre 2020. Chef de l'exploitation et président, Énergie, Stockage et Activités mexicaines de janvier 2020 à septembre 2020. Vice-président directeur, Stratégie et Expansion de l'entreprise et président, Énergie, Stockage et Activités mexicaines de mai 2019 à janvier 2020. Vice-président directeur, Stratégie et Expansion de l'entreprise et président, Gazoducs mexicains et Énergie de janvier 2019 à mai 2019. Administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (banque à charte) depuis septembre 2024.	2021
Una Power Vancouver (Colombie Britannique) Canada	Administrateur de sociétés Administratrice de Ressources Teck Limitée (Teck) (exploitation minière diversifiée) depuis avril 2017 et de la Banque Scotia (banque à charte) depuis avril 2016. Administratrice de Kinross Gold Corporation (producteur d'or) d'avril 2013 à mai 2019.	2019
Mary Pat Salomone Naples (Floride) États-Unis	Administrateur de sociétés Administratrice, South Bow Corporation (infrastructures énergétiques) depuis octobre 2024. Administratrice d'Intertape Polymer Group (fabrication) de novembre 2015 à juin 2022. Administratrice de Herc Rentals (location d'équipement) de juillet 2016 à décembre 2021.	2013
Indira Samarasekera Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Conseillère principale chez Bennett Jones LLP (cabinet d'avocats) depuis septembre 2015. Administratrice, Intact Corporation financière (assurance dommages) depuis mai 2021 et de Magna (fabrication automobile) depuis mai 2014. Membre du jury de sélection du meilleur chef de la direction du Canada depuis 2013. Administratrice de la Banque Scotia (banque à charte) de mai 2008 à avril 2021 et de Stelco Holdings Inc. (industrie manufacturière) de mai 2018 à novembre 2024	2016
Siim A. Vanaselja Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés Président du conseil d'administration de TC Énergie de mai 2017 à décembre 2023. Administrateur de Power Corporation (services financiers) depuis mai 2020, de la Corporation Financière Power (services financiers) depuis mai 2018, du Fonds de placement immobilier RioCan (immobilier) depuis mai 2017 et de Great-West Lifeco Inc. (services financiers) depuis mai 2014.	2014
Thierry Vandal Mamaroneck (New York) États-Unis	Président d'Axiom Infrastructure U.S., Inc. (société indépendante de gestion de fonds d'infrastructure) et directeur d'Axiom Infrastructure Inc. (société indépendante de gestion de fonds d'infrastructure) depuis 2015 Administrateur de la Banque Royale du Canada (banque à charte) depuis 2015.	2017
Dheeraj « D » Verma Houston (Texas) États-Unis	Conseiller principal chez Quantum Energy Partners (société de capital-investissement) depuis novembre 2021. Président, Quantum Energy Partners de novembre 2016 à novembre 2021. Administrateur de Jagged Peak Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2017 à janvier 2020.	2022

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

En date des présentes, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la direction d'une autre société qui, selon le cas :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance privant cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
- a été impliqué dans un événement en conséquence duquel la société a fait l'objet de l'une des ordonnances susmentionnées après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer cette fonction auprès de la Société, découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les actifs de cette société.

En janvier 2019, PGE a demandé d'être placée sous la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en raison de réclamations découlant d'incendies causés par de l'équipement électrique de PGE. À la suite de discussions amorcées par le conseil d'administration de PGE, M. Johnson a accepté d'occuper le poste de président et chef de la direction pendant toute la durée du processus de mise en faillite de PGE, à compter du 2 mai 2019, sachant qu'il démissionnerait de ses fonctions chez PGE une fois que celle-ci serait sortie de la faillite. Le 1^{er} juillet 2020, PGE a été libérée de la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 après avoir mené à terme un processus de restructuration que la Bankruptcy Court des États-Unis a confirmé le 20 juin 2020. M. Johnson a démissionné à titre de président et chef de la direction le 30 juin 2020.

Mme Campbell s'est jointe au conseil d'administration de PGE en avril 2019, après que PGE eut demandé d'être placée sous la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en janvier 2019 et avant que PGE soit libérée de la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 en juillet 2020. Mme Campbell demeure administratrice de PGE.

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- n'a fait faillite;
- n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité;
- n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers;
- n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TC Énergie compte quatre comités permanents du conseil : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité, durabilité et environnement et le comité des ressources humaines. À titre de président et chef de la direction de TC Énergie, M. Poirier n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.

Les membres votants de chacun de ces comités, au 13 février 2025, sont indiqués ci-après. De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.

Administrateur	Comité de la gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité, du développement durable et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Scott Bonham	✓			✓
Cheryl F. Campbell	✓		✓	
Michael R. Culbert	✓		✓	
William D. Johnson	✓			Président
Susan C. Jones	✓			✓
John E. Lowe (président du conseil)		✓		✓
David MacNaughton		✓	✓	
Dawn Madahbee Leach	✓		✓	
Una Power	Président		✓	
Mary Pat Salomone		✓	Président	
Indira Samarasekera		✓		✓
Siim A. Vanaselja		✓		✓
Thierry Vandal		Président	✓	
Dheeraj « D » Verma		✓		✓

DIRIGEANTS

À l'exception de Stanley G. Chapman, III, de Tina V. Faraca, de Patrick C. Muttart, de Sean P. O'Donnell et d'Alisa M. Williams, tous les membres de la haute direction et dirigeants de TC Énergie résident en Alberta, au Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TC Énergie sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TC Énergie, leur poste actuel au sein de TC Énergie, sauf indication contraire, et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
François L. Poirier	Président et chef de la direction	Avant janvier 2021, chef de l'exploitation et président, Énergie et Stockage. Avant septembre 2020, chef de l'exploitation et président, Énergie, Stockage et Activités mexicaines. Avant janvier 2020, Vice-président directeur, Stratégie et Expansion de l'entreprise et président, Énergie, Stockage et Activités mexicaines. Avant mai 2019, Vice-président directeur, Stratégie et Expansion de l'entreprise et président, Gazoducs mexicains et Énergie.
Stanley G. Chapman, III Texas (É.-U.) ¹	Vice-président directeur	Avant février 2025, vice-président directeur et chef de l'exploitation, Gazoducs. Avant août 2023, vice-président directeur, coordonnateur en chef et président, Gazoducs américains et mexicains. Avant septembre 2022, vice-président directeur et président, Gazoducs américains et mexicains. Avant septembre 2020, vice-président directeur et président, Gazoducs américains.
Dawn E. de Lima	Vice-présidente directrice, Services aux entreprises	Avant décembre 2020, cheffe des services partagés, TransAlta Corporation (TransAlta) (fournisseur de services d'électricité). Avant février 2019, cheffe des services commerciaux et opérationnels de TransAlta.
Tina V. Faraca Texas (É.-U.)	Vice-présidente directrice et cheffe de l'exploitation, Gazoducs	Avant février 2025, vice-présidente directrice et présidente, Gazoducs américains. Avant août 2023, présidente, Gazoducs américains. Avant septembre 2022, première vice-présidente, Exploitation, Projets et Services opérationnels techniques. Avant décembre 2021, première vice-présidente, Affaires commerciales. Avant avril 2020, cheffe des affaires commerciales, Enable Midstream (pétrole et gaz naturel). Avant octobre 2019, première vice-présidente, Affaires commerciales, Enable Midstream.
Gregory D. Grant	Vice-président directeur et président, Énergie et Solutions énergétiques	Avant février 2025, président, Gazoducs canadiens. Avant janvier 2022, premier vice-président, Affaires commerciales. Avant mars 2020, premier vice-président, Stratégie et Développement de l'entreprise.
Patrick M. Keys ²	Vice-président directeur et chef du contentieux.	Avant septembre 2021, vice-président directeur, Relations avec les parties prenantes et chef du contentieux. Avant mai 2019, premier vice-président, Affaires juridiques (Division des services aux entreprises). Avant février 2019, vice-président, Secteur commercial de l'Ouest (Division des gazoducs (Canada)).
Patrick C. Muttart Texas (É.-U.)	Premier vice-président, Relations externes	Avant décembre 2022, premier vice-président, Relations avec les parties prenantes. Avant septembre 2021, directeur, Affaires externes de PMI Global (production de tabac).
Sean P. O'Donnell Texas (É.-U.)	Vice-président directeur, Stratégie et Expansion de l'entreprise et chef des finances.	Avant février 2025, vice-président directeur et chef des finances. Avant mai 2024, premier vice-président, Marchés des capitaux et Planification d'entreprise. Avant novembre 2023, vice-président directeur et chef des finances de Mexico Pacific Holdings LLC. Avant novembre 2023, partenaire d'exploitation, associé et directeur général de Quantum Capital Group, LLC (anciennement appelée Quantum Energy Partners, LLC).

¹ Stanley Chapman III a annoncé qu'il prendrait sa retraite de TC Énergie à la fin du deuxième trimestre de 2025. M. Chapman restera conseiller de la direction jusqu'au deuxième trimestre de 2025. Tina Faraca a succédé à M. Chapman le 1er février 2025, en tant que vice-présidente directrice et cheffe de l'exploitation, Gazoducs.

² Patrick Keys a annoncé qu'il prendrait sa retraite de TC Énergie, prévue à la fin du premier trimestre de 2025.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jane M. Brindle	Vice-présidente, Droit et secrétaire	Avant décembre 2024, administratrice, Secrétariat général et droit financier.
Yvonne Frame-Zawalykut	Vice-présidente, Planification d'entreprise	Avant février 2023, vice-présidente et contrôleur adjointe. Avant novembre 2022, directrice, Planification d'entreprise. Avant décembre 2020, directrice, Finances du groupe interne.
David R. Marchand	Vice-président, Finances et Trésorier	Avant décembre 2024, vice-président, Finances. Avant novembre 2024, directeur, Finances. Avant octobre 2021, gestionnaire, finances.
Michele L. Waters	Vice-présidente, Gestion des risques	Avant novembre 2024, directrice, Risque et Assurances, Cenovus Energy Inc.
Alisa M. Williams Texas (É.-U.)	Vice-présidente, Fiscalité	Avant août 2023, directrice, Impôt sur les bénéfices, États-Unis et Mexique. Avant juillet 2019, directrice, Impôt sur les bénéfices, Communication de l'information financière aux États-Unis.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et dirigeants de TC Énergie et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TC Énergie régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA.

Le code traite des conflits d'intérêts éventuels et exige que tous les employés, dirigeants, administrateurs et contractuels de TC Énergie évitent les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts éventuel.

Dans le cas où un employé, un dirigeant, un administrateur ou un employé contractuel se trouve en situation de conflit d'intérêts éventuel, le CEA stipule ce qui suit :

- le conflit doit être déclaré;
- la personne doit s'abstenir de prendre part à toute décision ou intervention lorsqu'il existe un conflit réel ou apparent.

Le CEA stipule également que les employés et les dirigeants de TC Énergie ne peuvent participer à des activités commerciales externes qui sont contraires ou préjudiciables aux intérêts de TC Énergie. Le chef de la direction et l'équipe de haute direction doivent obtenir le consentement du président du comité de la gouvernance pour toutes les activités commerciales externes.

Aux termes du CEA, les administrateurs doivent également déclarer tout intérêt important qu'ils ont dans une opération importante ou un contrat important et se récuser des délibérations et des approbations s'y rapportant.

Outre le CEA, les administrateurs et les dirigeants de TC Énergie doivent déclarer toutes les personnes apparentées et les opérations avec une personne apparentée dans les questionnaires annuels qu'on leur demande de remplir. Ces questionnaires aident TC Énergie à repérer et à surveiller les opérations avec une personne apparentée importantes.

Le comité de la gouvernance examine et approuve toute opération avec une personne apparentée importante avant l'exécution de celle-ci et exerce une surveillance constante à l'égard des opérations avec une personne apparentée importantes après l'approbation.

Le conseil, le chef de la direction ou les dirigeants de la Société, y compris l'équipe de haute direction, n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts important ni aucune opération avec une personne apparentée importante en 2024.

Appartenance à d'autres conseils

Le conseil croit qu'il est important qu'il soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des administrateurs sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui transportent du gaz naturel par nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TC Énergie au Canada et aux États-Unis sont assujettis à une réglementation et, par conséquent, nous ne pouvons généralement pas refuser des services de transport à un transporteur dont le crédit est satisfaisant. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil.

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités ou occupent des fonctions de dirigeants ou d'autres fonctions analogues auprès d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres sociétés détenues en propriété par l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Le CEA exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs doivent obtenir le consentement du président du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TC Énergie et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels.

Gouvernance d'entreprise

Notre conseil et les membres de la direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TC Énergie est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la LCSA, de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont :

- le Règlement 52-110 sur le *comité d'audit*
- l'Instruction générale 58-201 *relative à la gouvernance*;
- le Règlement 58-101 sur *l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la SEC qui s'appliquent, dans chaque cas, aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants. À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE. Nos pratiques en matière de gouvernance ne sont pas très différentes de celles que doivent suivre les émetteurs nationaux américains aux termes des normes d'inscription de la NYSE. Un résumé de nos pratiques en matière de gouvernance en regard des normes américaines est présenté sur notre site Web (www.tcenergy.com).

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes, et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité d'audit se trouvent à l'*annexe B* de la présente notice annuelle.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Les membres du comité d'audit en date du 13 février 2025 sont Una Power (présidente), Scott Bonham, Cheryl F. Campbell, Michael R. Culbert, William D. Johnson, Susan C. Jones et Dawn Madahbee Leach.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil d'administration a conclu que chaque membre du comité d'audit est *indépendant* et *possède des compétences financières* au sens des définitions des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières et des règles de la Bourse de New York. De plus, Mme Power est une experte financière du comité d'audit au sens de l'expression *Audit Committee Financial Experts* définie dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le conseil d'administration est parvenu à cette conclusion sur la base de l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation et de l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TC Énergie.

Una Power (présidente)

Mme Power est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la Memorial University. Elle est titulaire des titres de comptable professionnel agréé, de comptable agréé et d'analyste financier agréé. Elle est membre du conseil d'administration de Teck, dont elle préside actuellement le comité d'audit, et siège également au conseil d'administration de la Banque Scotia, dont elle a été membre et présidente du comité d'audit. Mme Power a été chef des finances de Nexen Energy ULC, société pétrolière et gazière anciennement cotée en bourse qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de CNOOC Limited, où elle a occupé divers postes de haute direction et assumé diverses responsabilités dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des risques, de la planification stratégique, de l'établissement du budget, du développement des affaires, de la commercialisation et de la négociation de l'énergie, de la technologie de l'information et des dépenses en immobilisations.

Scott Bonham

M. Bonham est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il siège actuellement au conseil d'administration de la Banque Scotia, où il est membre du comité d'audit et de révision et du comité de gouvernance d'entreprise, et des Compagnies Loblaw Limitée, où il est membre du comité d'audit et du comité des risques et de la conformité. Il possède une vaste expérience dans le domaine du capital-risque et, de 2000 à 2015, il a été cofondateur de GGV Capital. Il est également cofondateur d'Intentional Capital Real Estate (Canada). Il a précédemment été administrateur de Magna et occupe actuellement des fonctions de conseiller à la direction auprès du chef de la direction.

Cheryl F. Campbell

Mme Campbell est titulaire d'une maîtrise ès sciences en finances, avec une mineure en gestion, de la University of Colorado à Denver, ainsi que d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et en affaires de la University of Colorado à Boulder. Elle siège actuellement au conseil d'administration de PGE, dont elle est présidente du comité de la sécurité et de la surveillance nucléaire et membre du comité de la durabilité et de la gouvernance. Elle est également présidente du conseil d'administration de Summit et siège au conseil d'administration de JANA Corporation. Elle a auparavant été administratrice et membre du comité d'audit de National Underground Group et a occupé pendant 13 ans le poste de première vice-présidente, Gaz chez Xcel.

Michael R. Culbert

M. Culbert est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires du Emmanuel College, à Boston, au Massachusetts. Il siège actuellement au conseil d'administration de Precision et est membre de son comité d'audit. Il a auparavant été administrateur d'Enerplus et de Reserve Royalty Income Trust ainsi qu'administrateur et vice-président du conseil de PETRONAS, en plus de siéger au comité d'audit de chacune de ces entités. M. Culbert a par ailleurs été administrateur et président de PNW LNG LP ainsi que cofondateur, administrateur et président et chef de la direction de Progress Energy Ltd.

William D. Johnson

M. Johnson est titulaire d'un Juris Doctor (avec grande distinction) de la faculté de droit de la University of North Carolina et d'un baccalauréat ès arts en histoire (avec très grande distinction) de la Duke University en Caroline du Nord. Il exerçait récemment les fonctions de président et chef de la direction de PGE. Il a également occupé les postes de président et chef de la direction de Tennessee Valley et de président du conseil et de président et chef de la direction de Progress Energy, Inc.

Susan C. Jones

Mme Jones est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques et en études hispaniques de la University of Victoria ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Elle est également titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Elle a obtenu un diplôme en leadership de la University of Oxford et un certificat d'administratrice de la Harvard University. Mme Jones siège au conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et est membre de son comité d'audit et présidente de son comité sur la sécurité et l'environnement. Mme Jones siégeait auparavant au conseil d'administration d'ARC et faisait partie du comité d'audit et des finances de Seven Generations Energy Ltd. avant sa fusion avec ARC. Elle a également été administratrice de Piedmont. Elle a auparavant fait partie du conseil d'administration et du comité d'audit de Gibson et de Canpotex, dont elle a également été présidente du conseil. Mme Jones a occupé un poste de haute direction chez Nutrien pendant 15 ans, et le dernier poste qu'elle y a occupé est celui de vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse.

Dawn Madahbee Leach

Mme Madahbee Leach est diplômée du programme de développement économique de l'Université de Waterloo et elle détient un diplôme en sciences politiques et en droit des universités York et Laurentienne. Elle est directrice générale de la Waubetek Business Development Corporation depuis qu'elle a participé à la fondation de l'organisme en 1988. Waubetek est une institution financière autochtone de premier plan qui fournit des services financiers aux entrepreneurs autochtones partout au Canada. Elle est également fondatrice, présidente et cheffe de la direction d'Indigenous Business International, qui aide les populations et les entreprises autochtones à l'échelle internationale dans le cadre de diverses stratégies économiques sectorielles et d'examen de projets. Elle est présidente du Conseil national de développement économique des Autochtones et fait partie de ce conseil nommé par le gouvernement fédéral depuis 2000. Elle conseille et oriente le gouvernement fédéral sur les questions liées aux politiques et aux programmes économiques autochtones. Elle siège également au conseil d'administration de Peace Hills Trust, où elle est membre du comité exécutif, des comités des prêts et des fiducies, et présidente du comité d'investissement. Elle est également membre du conseil d'administration de Niobay Metals Inc. depuis 2017.

PROCÉDURES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de TC Énergie applique une politique d'approbation préalable à l'égard des services non liés à l'audit et des services d'audit autorisés. Les attributions de contrats relatifs à des services non liés à l'audit totalisant moins de 250 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit, et le comité d'audit doit être informé de l'attribution lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les attributions de contrats relatifs à des services non liés à l'audit totalisant 250 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit.

À ce jour, tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation préalable décrite ci-dessus.

HONORAIRES LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES AUDITEURS EXTERNES

Le tableau qui suit illustre les services fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des deux derniers exercices et les honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. nous a facturés :

(en millions de \$)	2024	2023
Honoraires d'audit	19,4	18,5
- audit des états financiers consolidés annuels - services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires - examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières		
Honoraires pour services liés à l'audit	1,4	0,9
services liés à l'audit des états financiers des fiducies constituées pour la cessation d'exploitation des pipelines et de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite de TC Énergie ainsi qu'à certains audits spéciaux		
Honoraires pour services fiscaux	1,5	1,5
planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire		
Autres honoraires	0,5	0,2
honoraires pour d'autres produits et services fournis par les auditeurs qui ne sont pas décrits ci-dessus, lesquels honoraires comprenaient des honoraires relatifs aux conseils et à l'aide fournis dans le cadre des services liés, ainsi que les services de traduction en français et en espagnol		
Total des honoraires	22,8	21,1

Note

- Le total des honoraires pour 2024 est supérieur à celui de 2023 en raison de l'augmentation des travaux d'audit liés à l'opération de scission, y compris les états financiers supplémentaires qui ont été nécessaires dans le cadre des financements par emprunt de certaines filiales de Liquid et des travaux supplémentaires sur les titres.

Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, aucune poursuite à l'égard de laquelle la Société est ou était partie, ou qui met ou mettait en cause les biens de la Société, n'est en cours durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et, à la connaissance de la Société, aucune action en dommages-intérêts de ce type dont le montant réclamé représente plus de 10 % de l'actif actuel de la Société n'est en cours. En outre, a) aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, b) aucune autre amende ou sanction qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement n'a été infligée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation ou c) aucun règlement amiable n'a été conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SA Energy Group

CGL LP et SA Energy Group (SAEG), l'un des principaux entrepreneurs chargés de la construction du gazoduc Coastal GasLink, sont parvenus à une solution acceptable pour les deux parties quant à leurs différends au cours du deuxième trimestre de 2024. La transaction ne constituait pas une reconnaissance de responsabilité par l'une ou l'autre partie et les parties ont chacune renoncé à leurs réclamations respectives dans le cadre de l'arbitrage. Les détails de l'arbitrage et de la transaction sont confidentiels.

Pacific Atlantic Pipeline Construction Ltd.

CGL LP est en arbitrage avec l'un de ses anciens entrepreneurs principaux, Pacific Atlantic Pipeline Construction Ltd. (PAPC). CGL LP a résilié son contrat avec PAPC pour un motif valable, en raison de l'incapacité de PAPC d'achever les travaux comme prévu, et a présenté une demande de paiement des obligations garanties aux termes de la garantie fournie par la société mère. À la suite de la demande de CGL LP aux termes de la garantie, PAPC a engagé une procédure d'arbitrage en août 2022. En date du 31 décembre 2024, PAPC vise à réclamer au moins 460 M\$ en dommages-intérêts pour résiliation injustifiée, dommages attribuables à la résiliation et paiements présumés en souffrance. CGL LP conteste le bien-fondé des demandes de la PAPC et a introduit une demande reconventionnelle à l'encontre de la PAPC et de sa société mère et garante, Bonatti S.p.A., qui fait état de retards et de manquements de PAPC à exécuter et à gérer les travaux conformément aux modalités de son contrat. CGL LP estime ses dommages à 1,3 G\$. PAPC et Bonatti S.p.A. contestent les réclamations de CGL LP et affirment que les dommages de CGL LP, le cas échéant, sont assujettis à un plafond contractuel d'environ 220 millions de dollars. L'audience d'arbitrage qui devait débiter en novembre 2024 a été reportée au troisième trimestre de 2025. En date du 31 décembre 2024, il n'est pas possible d'estimer de façon raisonnable le résultat final de cette affaire.

Par ailleurs, CGL LP a prélevé 117 M\$ sur une lettre de crédit de soutien irrévocable fournie par PAPC en se fondant sur la croyance de bonne foi que les dommages subis par CGL LP sont supérieurs à la valeur nominale de la lettre de crédit. Le 17 octobre 2023, PAPC a demandé une injonction à la Cour du Banc du Roi de l'Alberta pour empêcher CGL LP d'effectuer un prélèvement sur la lettre de crédit avant la fin de l'arbitrage entre CGL LP, PAPC et Bonatti S.p.A., mais n'a finalement pas obtenu gain de cause après avoir sollicité l'injonction jusqu'à la Cour suprême du Canada. CGL LP est désormais en mesure d'utiliser les fonds recouverts de la lettre de crédit. PAPC et Bonatti S.p.A. ont modifié leurs demandes initiales afin de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en rapport avec le montant prélevé sur la lettre de crédit. Le montant réclamé n'a pas été précisé au-delà des 117 M\$. Les parties ont convenu que la question des dommages résultant du prélèvement de GL LP sur la lettre de crédit sera tranchée, au besoin, à une date postérieure à l'audience d'arbitrage mentionnée ci-dessus.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TC Énergie est Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Calgary, Montréal, Toronto et Vancouver

Contrats importants

TC Énergie n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal des affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ni n'a conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires avant l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui sont encore en vigueur en date de la présente notice annuelle.

Intérêts des experts

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de TC Énergie, ont confirmé qu'à l'égard de TC Énergie ils sont indépendants au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada ou par les lois ou règlements applicables et qu'ils sont également des comptables indépendants à l'égard de TC Énergie aux termes de l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TC Énergie se trouvent sous le profil de TC Énergie sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération et les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de TC Énergie et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (tous, le cas échéant), se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TC Énergie concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et dont on peut obtenir un exemplaire en soumettant la demande au secrétaire de TC Énergie.
3. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TC Énergie pour son dernier exercice terminé.

Glossaire

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente notice annuelle, sans y être définis, ont le sens qui leur est attribué dans le rapport de gestion et sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

Unités de mesure

Gpi3	Milliard de pieds cubes
hp	Cheval-puissance
km	kilomètres
Mpi3/j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatt
MWh	Mégawattheure
TJ/j	Térajoule par jour

Termes généraux et termes liés à nos activités d'exploitation

C.-B.	Colombie-Britannique
PRD	Plan de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions
ESG	Environnement, société et gouvernance
force majeure	Circonstances imprévisibles qui empêchent une partie à un contrat de s'acquitter de ses obligations aux termes de celui-ci
GES	Gaz à effet de serre
base d'investissement	Comprend la base tarifaire ainsi que les actifs en construction
GNL	Gaz naturel liquéfié
RCM	Remplacement des composants majeurs
base tarifaire	Moyenne des actifs en service, fonds de roulement et montants reportés utilisés pour l'établissement des tarifs réglementés
BSOC	Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
fin de l'exercice	Exercice clos le 31 décembre 2024

Termes comptables

PCGR	Principes comptables généralement reconnus américains
RCA	Rendement du capital-actions ordinaire

Termes désignant des organismes gouvernementaux et de réglementation

AER	Alberta Energy Regulator
BCEAO	Environmental Assessment Office (Colombie-Britannique)
BCER	B.C. Energy Regulator (anciennement, B.C. Oil and Gas Commission)
LCSA	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
REC	Régie de l'énergie du Canada (anciennement Office national de l'énergie (Canada))
CFE	Comisión Federal de Electricidad (Mexique)
CRE	Comisión Reguladora de Energía ou Commission de réglementation de l'énergie (Mexique)
DOS	Département d'État des États-Unis
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
IESO	Independent Electricity System Operator (Ontario)
NYSE	New York Stock Exchange
PHMSA	Pipeline and Hazardous Materials Safety and Administration
SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
TSX	Bourse de Toronto

Annexe A

TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres	Milles	0,62
Millimètres	Pouces	0,04
Gigajoules	Millions de BTU	0,95
Mètres cubes*	Pieds cubes	35,3
Kilopascals	Livres par pouce carré	0,15
Degrés Celsius	Degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8.

*La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJET

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

I. Nomination de l'auditeur externe de la Société

Sous réserve de confirmation par l'auditeur externe en ce qui concerne sa conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe au titre des services d'audit. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Le comité d'audit examine et approuve le plan d'audit de l'auditeur externe. Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de l'auditeur externe en ce qui concerne l'indépendance de celui-ci, il s'entretient de ces rapports avec l'auditeur, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. En outre, afin de s'assurer davantage de la qualité de l'audit et de l'indépendance de l'auditeur externe, le comité d'audit entreprend une évaluation complète périodique de l'auditeur externe au moins une fois tous les cinq ans.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société, sa notice annuelle, son rapport de gestion, toute l'information financière dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités en valeurs mobilières, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix ou supplément de prospectus relatif à une émission de titres de créance de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et l'approuver;
- c) examiner l'emploi d'information non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;

- d) examiner toute information relative aux perspectives financières ou information financière prospective avant sa publication, et en discuter avec la direction, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut communiquer des projections financières ou effectuer des présentations aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes concernant les conventions comptables et les pratiques d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de méthodes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports de constatations trimestriels de l'auditeur externe sur les points suivants, et en discuter :
 - i) toutes les conventions et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
 - iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandation ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence de toute structure hors bilan sur les états financiers de la Société;
- i) analyser avec la direction et l'auditeur externe et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les arbitrages et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière d'audit interne

- a) Examiner et approuver les plans d'audit de l'auditeur interne de la Société y compris le degré de coordination entre ces plans et ceux de l'auditeur externe, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;

- b) Examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par celui-ci ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) Vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) Examiner le rapport établi par l'auditeur interne sur les dépenses et l'utilisation des aéronefs par les dirigeants;
- e) Examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les filiales et les membres du groupe;
- f) Veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit, le conseil et le chef de la direction et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
 - iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

les rapports au conseil à l'égard de ces réunions.

V. Supervision en ce qui concerne l'auditeur externe

- a) Examiner les lettres, rapports ou autres communications de la part de l'auditeur externe à l'égard de toute faiblesse repérée dans le contrôle interne ou de tout écart non ajusté ainsi que la réponse et le suivi de la direction, et demander régulièrement à la direction et à l'auditeur externe s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin.
- b) Recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société.
- c) Rencontrer séparément l'auditeur externe afin d'analyser tout problème ou toute difficulté qu'il aurait pu rencontrer, en particulier :
 - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit;

les rapports au conseil à l'égard de ces réunions.

- d) Rencontrer l'auditeur externe avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci.
- e) Recevoir et examiner chaque année le rapport écrit de l'auditeur externe sur ses propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant l'auditeur externe ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions.
- f) Examiner et évaluer l'auditeur externe, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe.
- g) Veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit

- a) Approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :
 - i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
 - ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
 - iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) L'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable.
- d) Si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner la mise en œuvre et les modifications importantes des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard du code d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard.
- b) Obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ses activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément au CEA de la Société.
- c) Établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin.
- d) Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public.
- e) Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel, et ancien, (reconnaissant que la Sarbanes-Oxley Act of 2002 ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé de l'auditeur externe au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (« les régimes de retraite de la Société »), notamment :

- a) Examiner et approuver chaque année l'énoncé des convictions en matière de placement relatif aux régimes de retraite de la Société.

- b) Déléguer l'administration et la gestion courantes des aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens au comité des régimes de retraite composé de membres de l'équipe de direction de la Société nommés par le comité des ressources humaines, conformément aux règles du comité des régimes de retraite, dont les conditions sont approuvés par le comité d'audit et le comité des ressources humaines, ainsi que les conditions de l'énoncé des convictions en matière d'investissement;
- c) Surveiller les activités de gestion financière du comité des régimes de retraite et recevoir au moins une fois par année du comité des régimes de retraite des comptes rendus sur le placement des actifs des régimes pour s'assurer que l'énoncé des convictions en matière de placement est respecté.
- d) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite.
- e) Examiner et évaluer les rapports financiers, les rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite.
- f) Recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil.
- g) Approuver le choix initial ou le remplacement de l'actuaire des régimes de retraite de la Société.
- h) Approuver la nomination de l'auditeur des régimes de retraite ainsi que la fin de ses services.

IX. Régime d'achat d'actions américain

- a) Examiner et approuver la mission et les honoraires connexes de l'auditeur pour tout régime d'une filiale américaine qui offre des actions de la Société à des employés à titre d'option de placement aux termes du régime.

X. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe.
- b) Superviser la planification de la relève pour la haute direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie, de la fiscalité, du risque et de l'audit interne ainsi que pour le groupe du contrôleur.

XI. Sécurité de l'information

- a) Examiner trimestriellement le rapport du chef des technologies de l'information (ou de tout autre représentant approprié de la Société) sur les contrôles, l'éducation et la sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

XII. Fonction de supervision

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et à l'auditeur externe. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres comme « expert financier du comité d'audit » repose sur la formation et l'expérience de cette personne, qu'elle mettra à profit dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à cette personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui lui sont imposés en tant que membre du comité d'audit et du conseil d'administration en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester

ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

3. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou sont indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

5. POSTES VACANTS

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs interne et externe.

7. ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

8. SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

9. RÉUNIONS

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou l'auditeur externe, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de réunions directrices séparées.

10. QUORUM

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. AVIS CONCERNANT LES RÉUNIONS

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit, par télécopie ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion; toutefois, un membre peut renoncer par tous les moyens à l'avis de convocation à une réunion. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. PRÉSENCE DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES EMPLOYÉS À DES RÉUNIONS

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

13. PROCÉDURE, DOSSIERS ET RAPPORTS

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. EXAMEN DES RÈGLES ET ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

15. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. FIABILITÉ

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et l'auditeur externe quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales.